

Le Commandement Oublié

Ainsi consacré par l'histoire, il peut sembler prétentieux de soumettre ce texte et ses parallèles à une nouvelle analyse critique. C'est pourtant un service à rendre que de tester la validité de toute interprétation admise.

Samuele Bacchiocchi¹

Les citations bibliques sont tirées, sauf exceptions notifiées, de *La Sainte Bible*, traduction dite « à la Colombe », Société Biblique Française, Paris, 1978. Les expressions suivies d'une astérisque (*) sont des traductions littérales, insérées par l'auteur dans le texte de la « Colombe ».

Introduction

Un enseignement de l'Écriture, contenu en Exode 20 : 8-11, ainsi que dans de nombreux passages corollaires, institue le repos hebdomadaire, connu dans nos traductions de la Bible en français sous le nom de sabbat. Voici ce texte d'Exode 20 : 8-11.

Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le sabbat de l'Éternel, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui réside chez toi. Car en six jours, l'Éternel a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qui s'y trouve, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié.

Ces quatre versets, appuyés, nous venons de le dire, par de nombreux autres textes bibliques, suscitent de plus en plus d'interrogations. En effet, il s'agit ni plus ni moins que de l'un des Dix Commandements, plus précisément du quatrième, et beaucoup de Chrétiens, à notre époque où il est devenu plus facile que jamais de se détacher des traditions imposées par les institutions religieuses, ont le sentiment que les Églises dans leur ensemble se cramponnent, pour le passer sous silence et éviter une réforme gênante², à des interprétations discutables. Certes, le rythme hebdomadaire du travail et du repos est largement respecté dans la société et toutes les Églises célèbrent le culte le dimanche, et plus précisément le dimanche matin. Si les Catholiques-romains peuvent aller à la messe le samedi soir ou en semaine, la célébration la plus solennelle demeure la messe du dimanche matin. Les Églises protestantes, en France et dans la plupart des contrées, célèbrent exclusivement le dimanche matin³. Mais le quatrième Commandement parle non pas de célébration ou de rassemblement, mais de **repos** : qui, hic et nunc, parmi les Chrétiens, s'attache à

¹ Op. cit. in bibliographie, page 267.

² N'oublions pas que l'une des maximes en « S » de la Réforme est *Semper Reformanda* : l'Église doit sans cesse se réformer, mettant toujours la Vérité plus en lumière, au détriment, si nécessaire, de la tradition (Marc 7 : 9, 13).

³ Il existe certes des exceptions, mais force est de constater qu'elles sont extrêmement rares.

observer chaque semaine un jour de repos et de méditation ?? De plus, on sait bien que bibliquement, le dimanche est le premier jour de la semaine, et le Commandement demande de se reposer le septième. **Le Nouveau Testament permet-il ou ordonne-t-il de passer du septième jour au premier ?**

Nous disions plus haut que toutes les Églises célèbrent le culte le dimanche. Toutes ? Non ! Les Églises du Septième Jour, comme leur nom l'indique, célèbrent le samedi et demandent à leurs membres d'observer vingt-quatre heures de repos, sans travail ni commerce, du vendredi soir au samedi soir. L'Église Adventiste du Septième Jour est de loin la plus importante de ces Églises. Les Adventistes sont même plus nombreux que les Juifs observants, si bien que même en ne comptant que les Adventistes comme Chrétiens sabbatistes, on constate qu'il y a plus de Chrétiens que de Juifs à observer le repos du septième jour. L'Église Adventiste a depuis quelques années normalisé ses relations avec les autres Églises protestantes. Dans certaines villes de France, il est arrivé que la pastorale évangélique soit présidée par le pasteur adventiste (comme à Nice, dans les années 1990). Depuis l'adhésion des Adventistes à la Fédération Protestante de France⁴, les liens sont plus serrés encore avec le Protestantisme français dans son ensemble. Alors les confrontations d'idées, les interrogations et les polémiques commencent à aller bon train ! Il existe aussi quelques Églises « sabbatistes » en dehors de l'Église Adventiste, notamment les Églises Baptistes du Septième Jour⁵, une minuscule dénomination qui remonte au 17ème siècle et qui n'a fait son apparition en France qu'en 2006, l'Église de Dieu du Septième Jour (dont l'histoire est très semblable à celle de l'Église Adventiste), et certains groupes issus de l'Église Universelle de Dieu⁶. Ajoutons que, pour des raisons diverses⁷, certains Chrétiens non-adventistes gardent le sabbat en s'abstenant, du vendredi soir au samedi soir, de tout travail et de tout acte commercial, selon l'ordonnance biblique, mais à titre individuel et en marge des pratiques de leurs Églises.

Le présent article s'adresse donc premièrement à des Protestants conservateurs, convaincus que seule la Bible est toute la Bible est la source de la foi et des pratiques chrétiennes, qui s'interrogent sur la réalité du quatrième Commandement. Un lecteur qui ne croirait pas à la souveraineté de l'Écriture ne serait donc pas touché par notre argumentation. En revanche, un vieil-Évangélique admet que la Bible est normative en matière de foi et de pratiques. **Observer ou non le Sabbat, et si oui de quelle manière, c'est à la Bible de le déterminer.**

Bien sûr, nous nous adressons aussi à d'autres lecteurs, notamment les Adventistes et les Juifs, curieux de ce qui peut bien se dire ou s'écrire sur le Sabbat en dehors de leurs rangs, ou les Chrétiens désireux de réfléchir sur la question. Les Chrétiens sabbatistes trouveront ici, nous l'espérons, de quoi nourrir leur conviction spécifique et un matériel argumentaire efficace. En outre, une âme en recherche trouvera peut-être, et c'est là aussi notre espoir en Dieu, une motivation supplémentaire pour s'adonner un jour par semaine à la méditation biblique et à la prière, afin d'y trouver les réponses qu'elle attend.

⁴ En 1993 à titre d'observateur, en 2003 à titre probatoire et en 2006 à titre définitif, comme membre de plein droit.

⁵ C'est l'Église dont l'auteur de ses lignes fait partie, comme pasteur et coordinateur pour la Francophonie.

⁶ Cette dernière est connue pour ses émissions de télévision et de radio « Le Monde à Venir » et pour sa revue « La Pure Vérité ». A la mort de son leader historique, Herbert W. Armstrong, elle a littéralement implosé en une multitude de groupuscules, pas toujours sabbatistes... et pas toujours bibliques. Notons que l'ecclésiologie de l'É.U.D., à l'époque d'Armstrong, ne permettait pas non plus de la considérer comme biblique.

⁷ Ce peut être un sabbat gardé par souci de fidélité biblique, mais aussi un sabbat calqué maladroitement sur le shabbat talmudique, comme cela se voit parfois dans certaines communautés « messianiques », en fait composées presque exclusivement de non-Juifs d'origine, et qui observent une foule de traditions juives, souvent sans fondement bibliques. Il existe aussi des communautés juives messianiques composées de Chrétiens qui sont réellement d'origine juive, dont certains continuent de garder le Sabbat pour des raisons tant de conviction que de tradition. C'est le cas, en France, des groupes du Berger d'Israël, mais qui « ne font pas de cette observance une condition d'adhésion » (selon une lettre qui nous a été adressée par le responsable des publications de ce mouvement). Les Juifs Pour Jésus ont une position analogue. Témoignage Messianique au Peuple d'Israël n'a pas répondu à nos courriers.

La Loi et les Commandements

Pérennité de la Loi de Dieu

À titre préliminaire, il nous appartient ici de rappeler que la Loi de Dieu n'est pas abolie⁸ et qu'il appartient aux Chrétiens de s'interroger sur son application sous le régime de la grâce. Le Nouveau Testament est extrêmement clair quant à lever l'obligation d'observer formellement certaines pratiques légales de l'Ancien⁹ : les sacrifices préfiguratifs de la Croix n'ont plus lieu d'être, du fait qu'ils n'ont plus rien à préfigurer¹⁰ ; la circoncision du corps fait place à celle du cœur¹¹ ; les interdits alimentaires sont levés¹² ; la peine de mort fait place à la grâce^{13 14}.

En revanche, les lois morales, c'est à dire relatives au comportement, restent valides et doivent être observées, non pas pour notre salut, mais pour notre sanctification¹⁵. Les théologiens vieux-évangéliques contemporains les plus dignes d'audience, à l'instar des Réformateurs¹⁶, s'accordent à enseigner que lesdites Lois morales ont trois usages : social, pédagogique et éthique.

Certes la Révélation chrétienne nous enseigne qu'il ne nous appartient pas d'observer telles quelles les ordonnances de l'Ancien Testament, mais elle ne nous invite pas non plus à tout rejeter. Ainsi, lorsque Jésus nous demande d'aimer Dieu de tout notre être et notre prochain comme nous-même, il cite la Torah, à savoir Deutéronome 6:5 (un verset qui figure dans le Shema Israël, la prière la plus solennelle du Judaïsme) et Lévitique 19:18 (que le Judaïsme considère comme le "cœur de la Torah"). Dans le même ordre idée, je ne connais aucun chrétien qui, poussé par ses pulsions à se livrer à des pratiques sexuelles contraires au septième Commandement, cèderait sous prétexte de ne pas être sous la Loi et s'en vanterait par la suite. À l'inverse, il est écrit que la circoncision littérale est inutile et même qu'elle rend Christ inutile (Galates 5:2) et que ce qui entre dans notre bouche ne nous souille pas (Marc 7:15), ce qui supprime la sélection alimentaire. Dans l'épisode de la femme adultère, Jésus rend impossible les exécutions capitales (Jean 8:7).

Bref, il est des ordonnances qui perdurent, d'autres que le Nouveau Testament réforme et spiritualise. La différence entre les Sabbatistes et les autres Chrétiens est que ces premiers considèrent que le sabbat fait partie des ordonnances qui perdurent, tout en notant, à la lecture des Évangiles, que Jésus pratiquait le sabbat en conformité avec la Loi divine et non comme les Pharisiens, qui lui reprochaient de ne pas interpréter la Loi selon les traditions qui leur étaient propres. Le débat (lorsque débat il y a) n'est donc pas de savoir si nous devons vivre sous la Loi et

⁸ Matthieu 5 :16.

⁹ On parle généralement des lois « cérémonielles ». Terme sans doute impropre : dois-je considérer comme une cérémonie ce que j'ai dans mon assiette ??

¹⁰ C'est le thème central de l'Épître aux Hébreux. Il est significatif que Dieu n'ait laissé qu'un sursis de 40 ans, durée éminemment symbolique, entre la Croix, dont aujourd'hui les historiens s'accordent généralement à dire qu'elle fut dressée en l'an 28 (Jésus étant en fait né en -5, les fondateurs du calendrier en usage ayant fait une erreur de calcul), et les troupes de Titus ayant saccagé le Temple en l'an 68, mettant ainsi fin aux sacrifices d'institution vétéro-testamentaire. Le Temple fut finalement rasé deux ans plus tard, en l'an 70.

¹¹ Romains 2 :29. La circoncision du cœur a entre autres bonheurs ceux d'être mixte... et indolore (en tout cas physiquement). De plus, c'est aussi du fait de la Croix que l'effusion de sang n'a plus lieu d'être.

¹² 1 Corinthiens 10 :25. Si de nombreux Chrétiens, aujourd'hui, s'accordent à dire que la cacheroute garde une forte valeur hygiénique, nous ne devons plus lui conférer de valeur en terme de pureté spirituelle.

¹³ Jean 8 :7.

¹⁴ Une écrasante majorité de théologiens chrétiens ajoute ici le Sabbat : c'est là que le bât blesse... Nous verrons plus bas que le quatrième Commandement n'est pas une Loi préfigurative.

¹⁵ C'est pourquoi Paul déclare dans la même phrase (1 Corinthiens 9 :20-21) qu'il n'est pas sous la Loi... mais qu'il est sous la Loi ! La Loi sous laquelle il n'est pas, c'est une Loi qui serait censée le sauver. La Loi du Christ, sous laquelle il se trouve, est en fait la Loi telle que Dieu l'aurait voulue dès après la Chute, mais dans les dispositions progressives de laquelle il a du concéder à des aménagements du fait de la dureté du cœur humain (on trouve un autre exemple de la Loi restaurée tiré du mariage, en Romains 7). La Loi divine restaurée, telle qu'elle est achevée par les enseignements du Christ et l'inspiration accordée aux apôtres, nous est révélée dans sa plénitude par le Nouveau Testament.

¹⁶ Jean CALVIN, *L'institution Chrétienne*, version de 1541 ; Kérygma, Aix-en-Provence, 1978 ; livre II, chapitre VII, § 6 à 15. *Formule de Concorde* des Églises Luthériennes, 1576 ; article 6.

observer le sabbat, d'une part, ou si, d'autre part, nous devons vivre en Christ et rejeter le sabbat. La vraie question est de savoir si la pratique du sabbat fait partie des ordonnances pérennes ou des ordonnances spiritualisées.

L'un des usages de la Loi divine est l'**usage social** ; la Torah avait entre autres fonctions de régler la vie civile des Israélites et de ce fait certaines de ses dispositions n'étaient applicables que dans cette culture et cette époque particulières. Mais l'Écriture nous révèle que les éléments fondamentaux de la Loi sont inscrits dans le cœur des hommes de bien¹⁷ et qu'ils sont donc à la base des interdits présents dans toutes les cultures : les lois sociales instituées par Dieu, et résumées par les Commandements cinquième à neuvième, instituant le respect de la vie et du bien d'autrui, le respect de parents, le refus du mensonge et la fidélité conjugale, sont d'une façon ou d'une autre, et toujours de façon extrêmement imparfaite, à la base de tout système social.

La Loi a aussi un **usage pédagogique**. *La loi a été un pédagogue¹⁸ pour nous conduire à Christ*, dit Paul en Galates 3 : 24. *A été*, alors que nous étions sous la Loi quant au salut. Mais maintenant, poursuit Paul, *la foi étant venue, nous ne sommes plus sous ce précepteur* (verset 25). Pour autant, la Loi divine continue de nous instruire sur la volonté de Dieu. Voici ce qu'en dit Jules-Marcel Nicole¹⁹.

Désormais, la loi n'est plus inscrite, pour nous, sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, dans notre cœur (2 Corinthiens 3 : 2 ; Jérémie 31 : 33) . Nous ne sommes plus contraints à des obligations extérieures, mais nous sommes poussés intérieurement par le Saint-Esprit.

Il ne faut pas en conclure pourtant que nous puissions jeter la loi par-dessus bord. Le fruit que l'Esprit produit en nous, c'est une vie conforme à celle du Christ, qui a toujours pleinement accompli la loi (Matthieu 5 : 17). Celle-ci reste l'expression irrévocable de la volonté de Dieu. Notre vie de croyants régénérés sera donc en harmonie avec les prescriptions divines.

De plus, nous risquons toujours de confondre les impulsions qui nous viennent du Saint-Esprit avec celles que nous recevons de nos propres cœurs. Les écarts désastreux de certains croyants qui s'imaginent en liaison directe avec le ciel et négligent l'Écriture au profit de leurs inspirations constituent un sérieux avertissement.

Il est donc très important de vérifier d'où nous viennent nos élans intérieurs, de Dieu, de nous-mêmes, ou à la limite peut-être d'un démon ! Pour cela, notre table d'orientation restera toujours la loi écrite.

Ainsi nous servons le Seigneur dans un climat de liberté, et non parce que nous nous trouvons en face d'une série de commandements. Mais nous avons toujours besoin des commandements explicites pour ne pas nous égarer dans des fantaisies déplorables.²⁰

Le troisième usage de la loi, selon Calvin²¹, est l'usage spirituel. Certains diront l'**usage éthique**, c'est à dire ayant trait au comportement. Ce qui rejoint notre citation préalable de Nicole : parce que la Loi nous montre la volonté de Dieu et ce faisant nous amène aux pieds du Christ, elle a aussi la fonction de faire de nous des êtres en marche, dans un processus de **sanctification**. Jésus dit : *celui qui m'aime garde mes commandements*²² ; et en Apocalypse 14 : 12, nous lisons : *c'est ici la persévérance des saints, qui gardent les commandements de Dieu et la foi en Jésus*. **Qui osera encore dire que la foi nous dispense de garder les Commandements ???**

¹⁷ Romains 2 :14

¹⁸ Traduction littérale.

¹⁹ Jules-Marcel NICOLE, *Précis de Doctrine Chrétienne*, Éditions de l'Institut Biblique de Nogent sur Marne, 1986 ; page 121. Cette fois-ci, nous sommes d'accord avec cet auteur ! Mais plus loin, nous ferons clairement cas de notre désaccord avec lui quant au sabbat.

²⁰ C'est nous qui mettons ce paragraphe en exergue.

²¹ Op. cit., § 12.

²² Jean 14 :15-21

La Loi de Christ c'est la Loi restaurée, telle que Dieu l'aurait voulue dès la chute, mais qu'il a révélé progressivement « à cause de la dureté du cœur ». Il est significatif que le grec rendu en français par « iniquité » soit *ανομία* (anomia), littéralement « non-loi », « négation de la Loi ». Si l'on traduisait plus correctement ce mot, **des milliers de Chrétiens prendraient conscience de l'urgence qu'il y a pour eux à observer la Loi du Christ comme chemin de sanctification.**

Il n'existe pas d'usage salvifique de la Loi, et **il faut ici réaffirmer avec force le salut par la seule grâce de Dieu, par le seul canal de la foi**, laquelle foi n'est d'ailleurs pas méritoire²³. L'observance de la Loi (le sabbat notamment), n'est pas une question de salut, mais de sanctification. Une fois sauvé, je dois me poser la question de savoir comment manifester l'amour que Dieu me demande. C'est la Loi du Christ qui m'enseigne ce chemin. Il n'est pas suffisant de savoir que je dois aimer ; je dois aussi apprendre de Dieu **comment** l'aimer, et comment aimer mon prochain.

Les Dix Commandements : une vue de l'esprit ?

L'usage commun est d'appeler « Dix Commandements », ou « Décalogue », la série de dix lois édictées à Moïse et dont on trouve le récit en Exode 20 : 1-17 . Certains prétendent que ces dix lois ne sont en fait que dix préceptes parmi des centaines d'autres mais que la rien ne nous permet de les revêtir d'un statut particulier. Le fait d'isoler les Dix Commandements comme une réalité particulière dans la Torah serait une pure convention. Il s'ensuivrait que ces préceptes, au même titre que des dizaines d'autres, seraient, sous le régime chrétien, sujets à réforme, spiritualisation, voire abolition ; ceci au même titre que les lois civiles applicables uniquement dans l'Israël ancien, les lois cérémonielles ou sacrificielles, ou encore les réglementations clairement réformées par le Nouveau Testament, comme la circoncision littérale et la cacheroute²⁴.

Cependant, c'est bien la Bible qui accorde à ces dix lois un statut particulier. Ce sont bien elles, en effet, et non la totalité de la Loi mosaïque, que furent écrites sur des tables de pierre, du doigt même de Dieu, et qui furent, sur l'ordre divin, placées dans l'Arche d'Alliance²⁵, dans le Tabernacle, puis dans le Temple. Il est même clair que la façon dont Dieu a donné les Dix Commandements fut particulièrement frappante et solennelle, car les Israélites les reçurent de façon audible, *du milieu du feu*²⁶, alors que les autres lois mosaïques furent manifestement données dans un tête à tête entre Dieu et Moïse.

Le texte hébreu parle des dix « *dabarim* », littéralement les dix « paroles », ou les dix « choses ». Ce terme est parfois utilisé pour tenter d'amoindrir leur portée et leur caractère impératif. Or, le texte biblique est très clair quant au caractère impératif des « Paroles » ou des « choses de Dieu ». Nous ne citerons, parmi tant d'autres, qu'un verset, particulièrement éloquent, à savoir Deutéronome 4 : 13 : ***Il vous exposa son alliance, qu'il vous ordonna d'exécuter, les dix paroles ; et il les écrivit sur deux tables de pierre.*** Ce simple verset suffirait à démontrer le caractère particulier des Dix Commandements, qu'il est tout à fait légitime d'appeler ainsi (majuscules comprises). Il suffit de consulter une concordance pour constater combien de fois les préceptes de Dieu sont appelés « commandements ». Les dix « paroles » gravées sur les tables de pierre sont, répétons-le, les Commandements par excellence, revêtus d'un caractère particulier. **La validité perpétuelle des Dix Commandements pour les Chrétiens est stipulée très clairement dans le Nouveau Testament, lorsqu'il est dit que les tables de la Loi sont dorénavant écrites dans nos cœurs.**²⁷ Difficile de trouver une image plus forte pour en attester le caractère définitif. Les Dix Commandements, résumé de la loi divine, sont imprimées dans le Chrétien de façon indélébile.

²³ Nous n'avons **aucun** mérite, pas même celui de croire. Ainsi, la Grâce de Dieu accordée au croyant reste pure grâce. Dieu serait encore juste s'Il décidait de ne pas sauver les croyants... sauf dès lors qu'Il en a fait la promesse.

²⁴ Règles de l'alimentation kasher, en usage dans le Judaïsme. Kasher signifie permis, en hébreu.

²⁵ Exode 31 : 18 ; 32-19 ; 34 : 1, 28 ; Deutéronome 9 : 10 ; 10 : 1-5.

²⁶ Deutéronome 4 : 12-13.

²⁷ Jérémie 31 :33; 2 Corinthiens 3 :3

Ce que le sabbat n'est pas.

Dans la conversation courante, lorsque l'on aborde le sujet du sabbat en milieu chrétien, on se rend compte que cette pratique est considérée comme une spécificité du Judaïsme, n'ayant pas sa place au sein du peuple de la Nouvelle Alliance. Pour justifier l'abandon du sabbat formel, de nombreux Protestants²⁸ citent (de mémoire et de façon très floue, en substance) Exode 31: 12-17 : *...les Israélites observeront le sabbat... ce sera entre moi et les Israélites un signe...* Or, nous ne pouvons pas accepter l'idée que, le sabbat ayant été un signe entre Dieu et les Israélites, il serait caduc pour les Chrétiens. En effet, il faudrait en conclure alors que le monothéisme aussi est caduc, ainsi que toutes les exigences et toutes les institutions du Décalogue, puisque son préambule (Exode 20 : 8a) dit expressément que les Dix Commandements s'adressent à ceux qui sont sortis du pays d'Égypte et de la « maison des esclaves » sous la conduite divine, c'est à dire les Israélites. Le cinquième Commandement « en rajoute » en ces termes : *... afin de vivre longuement dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.* Faut-il en conclure que seuls les habitants de la Terre Sainte sont censés honorer leurs parents ? Le sabbat fut un signe entre Dieu et les Israélites tant que les Israélites furent les seuls à servir Dieu ; mais l'Ancien Testament stipule sans ambiguïté que les non-Juifs qui veulent servir Dieu doivent garder le sabbat. Lisons Ésaïe 56 : 3-8.

Que l'étranger qui s'attache à l'Éternel ne dise pas : l'Éternel me séparera sûrement de son peuple ! Et que l'eunuque ne dise pas : je ne suis qu'un arbre sec ! Car ainsi parle l'Éternel aux eunuques qui garderont mes sabbats, qui choisiront ce qui m'est agréable et qui demeureront fermes dans mon alliance : je leur donnerai dans ma maison un monument et un renom préférables à des fils et à des filles ; je leur donnerai un nom éternel qui ne sera jamais retranché. Et les étrangers qui s'attacheront à l'Éternel pour le servir, pour aimer le nom de l'Éternel, pour être ses serviteurs, tous ceux qui garderont le sabbat pour ne pas le profaner, et qui demeureront fermes dans mon alliance, je les amènerai sur ma montagne sainte, et je les réjouirai dans ma maison de prière ; leurs holocaustes et leurs sacrifices seront agréés sur mon autel ; car ma maison sera appelée une maison de prière pour tous les peuples. Oracle du Seigneur, l'Éternel, lui qui rassemble les bannis d'Israël : j'en rassemblerai d'autres, avec les siens déjà rassemblés.

C'est bien sûr à toute la volonté de Dieu que l'étranger converti doit s'attacher, et l'on voit ici comme dans de nombreux autres passages de l'Ancien Testament que **le sabbat est un emblème de la Loi**. Nous nous souvenons aussi que le sabbat est d'institution créationnelle : Dieu a sanctifié le Septième Jour dès l'achèvement de la Création²⁹, bien avant la fondation de la nation hébraïque et de la religion juive.

Ou alors, le Sabbat est vu comme une pratique « pharisienne »³⁰, ayant pour seul but de faire peser un joug nouveau et un fardeau trop lourd sur les croyants. Pour parler de façon un peu triviale, un observateur du sabbat serait un enquiquineur coincé et légaliste !

Ces deux visions (sabbat = Judaïsme, sabbat = légalisme) fusionnent souvent : le sabbat serait une pratique à la fois juive et légaliste. De façon tout à fait étonnante, cet amalgame est quasi systématique dans les milieux néo-évangéliques, où, pourtant, on considère généralement avec beaucoup de bienveillance ce qui vient du Judaïsme, même contemporain. Mais ces deux visions sont fausses, et un simple examen de la réalité suffira à rectifier le point de vue d'un lecteur soucieux d'honnêteté intellectuelle.

²⁸Les Catholiques-romains font quant à eux référence à la Tradition et au Magistère, autres sources de la foi, alors que les Protestants de reconnaissent qu'une seule source: la Bible, selon le principe Sola Scriptura, déjà évoqué.

²⁹ Genèse 2 : 3.

³⁰ Au sens moderne du terme.

Le sabbat chrétien n'est pas le chabbat juif.

Un Chrétien gardant le Sabbat doit le faire dans un souci de fidélité à la Bible, **le Nouveau Testament éclairant l'Ancien**. Lorsque j'informe un autre Chrétien que je pratique le sabbat, j'entends parfois des réflexions du genre : « tu as quand même tourné la clef de contact de ta voiture pour venir jusqu'ici ? » ; « le vendredi soir, tu restes dans le noir ? » ; ou encore « tu manges froid le samedi ? ». Autant de boutades (à prendre fraternellement comme telles!) fondées sur ce que l'on croit savoir de la pratique juive. Or, le sabbat juif (ou chabbat) se fonde non seulement sur les préceptes de la Torah (le Pentateuque), mais aussi et surtout sur des commentaires, rédigés beaucoup plus tard et inconnus des Chrétiens (notamment le Talmud), et sur des ordonnances rabbiniques récentes destinées à concilier la pratique antique du chabbat avec la modernité (d'où l'usage de mettre du ruban adhésif sur les interrupteurs le vendredi, pour éviter le réflexe d'allumer la lumière, pendant le chabbat).

Un Chrétien sabbatiste s'abstient, du vendredi au coucher du soleil au samedi idem, de travailler, de faire travailler les autres, et de se livrer à des actes économiques (acheter, vendre, faire ses comptes) ; tout ceci bien sûr en reconnaissant qu'il y a des cas de force majeure, sur lesquels nous reviendrons. L'Ancien Testament interdit de faire du feu pendant le Sabbat (Exode 35 :3). Or, dans l'Antiquité, faire du feu était un véritable travail. Ce n'en est pas un aujourd'hui d'allumer la lumière ou une plaque chauffante. C'est pourquoi, pendant le Sabbat, je mange chaud et j'allume la lumière.

Notons que le « chemin de sabbat », ou distance maximum qu'un Juif est autorisé à parcourir ce jour-là, est simplement mentionné dans le Nouveau Testament³¹ en tant que mesure usuelle de distance, sans détail ; mais c'est une antique ordonnance rabbinique, sans base biblique.

Le sabbat n'est pas une pratique « légaliste ».

Le terme « légalisme » désigne en théologie la doctrine selon laquelle on serait sauvé par la Loi. Or, il ne s'agit pas, pour un Chrétien du Septième Jour, de « se sauver » en gardant le sabbat. Ce n'est pas le respect du quatrième Commandement qui me sauve, de même que je ne « me sauve » pas en honorant mon père et ma mère, en m'abstenant de frauder le fisc et de voler à l'étalage, ni en m'appliquant à dire la vérité en toute circonstance, ni en repoussant les avances de telle jolie femme peu farouche, ni en résistant à la tentation de zigouiller ma perceptrice. Ce que je fais ou m'abstiens de faire, c'est par amour pour Dieu ou pour le prochain, **le Saint-Esprit vivifiant la lettre de la Loi** ³² **en m'inspirant cet amour** ; j'agis dans un souci de **sanctification**, c'est à dire de cheminement actif sur les traces de Jésus-Christ. **L'obéissance ne me sauve pas: elle est l'une des attestations de mon salut.**

Garder le quatrième Commandement n'est pas une pratique plus « légaliste » que de garder les neuf autres. Pourquoi le serait-ce ? Sans doute parce que l'on considère comme coulant de source le respect des « neuf Commandements ». Ne pas tuer, ne pas voler, ne pas mentir, honorer son père et sa mère, ne pas tromper son conjoint avec un autre partenaire, sont des Commandements d'autant plus faciles à reconnaître comme impératifs que les transgresser pourrait nous exposer à une condamnation par la justice de l'État³³. Cela devient plus délicat lorsqu'il s'agit de s'abstenir de « petits mensonges » sans conséquences légales ou même de relations sexuelles entre célibataires « majeurs et vaccinés ». Ici, c'est l'idée que l'on se fait de la « morale chrétienne traditionnelle » qui vient à la rescousse du bras séculier. Aucun problème non plus pour les trois premiers Commandements : adorer Dieu et Lui seul, ne pas se prosterner devant la statue de Chiva,

³¹ Actes 1 :12. La distance est de 1050 mètres, si l'on en croit la *Concordance des Saintes Écritures*, Société Biblique Auxiliaire du Canton de Vaud, Lausanne, 1983.

³² 2 Corinthiens 3:6.

³³ Par exemple, en France, on peut être contraint par le juge aux affaires familiales de verser une pension alimentaire à ses parents, même si on ne les a jamais rencontrés.

de Jupiter ou de Sainte Rita, s'abstenir d'utiliser le saint Nom comme un juron ou pour se parjurer, c'est ce que tout le monde (ou presque) attend d'un Protestant qui se respecte³⁴.

Mais la pratique du sabbat par les Chrétiens s'est (presque) perdue³⁵, et de longue date. Même à admettre que le Sabbat pourrait être transféré du septième à un autre jour, il concerne deux choses : ma spiritualité et mon propre bien-être. Or, les Chrétiens d'aujourd'hui ont tendance à penser que du point de vue spirituel, ma relation avec Dieu, depuis la venue de Jésus, se vit tous les jours, sans distinction. **Je n'ai donc plus besoin** d'un Sabbat. Cependant les Commandements de Dieu doivent-ils servir nécessairement et uniquement **mes besoins** conscients et immédiats ? La véritable question est de savoir si le sabbat est l'une des marques d'**amour** que Dieu me demande de Lui manifester ; si oui, comment je dois **bibliquement** le pratiquer ; si le sabbat est, ou non, une marque d'**amour** de Dieu à mon égard ; si c'est ou non une façon de manifester mon **amour** pour mon prochain.

On est là à des années-lumières d'une démarche légaliste !!

L'observance du sabbat n'est pas réservée à une caste de Chrétiens parfaits

Une des objections les plus fréquemment adressées aux Sabbatistes revient à dire : « Si tu observes le sabbat, tu dois aussi observer parfaitement tous les Commandements, toute la Loi ». L'argument il est si courant qu'il mérite une réponse.

Le Sabbat ne fait pas partie des lois sacrificielles, préfiguratives et alimentaires rendues caduques par la venue du Christ. La sanctification du Septième Jour n'est pas plus vaine sous le régime chrétien que le monothéisme, le respect des parents, la chasteté &c... Si la perfection requise par notre interlocuteur n'est entendu qu'au sens de la Loi du Christ selon 1 Corinthiens 9 :21, empressons-nous de faire remarquer que les exigences de Dieu s'adressent précisément à des gens imparfaits. L'objection n'est acceptable pour aucun Commandement. Par exemple, la fidélité conjugale est-elle réservée à ceux qui gardent leur corps, leur cœur, leurs pensées dans une parfaite chasteté ? La faiblesse charnelle qui peut pousser un Chrétien à avoir des pensées imparfaites au sujet de sa voisine, ou telle Chrétienne à se pâmer en présence du facteur ou d'un collègue de travail, les autorise-t-elle, en désespoir de cause, à se vautrer dans la débauche avec les premiers venus ? Certes non ! Aucun Chrétien digne de ce nom n'osera tenir un raisonnement aussi absurde et licencieux. De la même manière, mes imperfections dans tous les domaines, dans celui de l'observance du sabbat comme au regard de toutes les exigences divines, ne m'autorisent pas à violer allègrement lesdites exigences. Au contraire, le tiraillement entre ma volonté chrétienne de suivre avec Christ et sa Loi en vue de ma sanctification, d'une part, et d'autre part, la faiblesse charnelle inhérente à ma condition d'être humain ; ce tiraillement³⁶ doit me conduire à poursuivre humblement le chemin de la persévérance en foi et en actes³⁷.

³⁴ Ajoutons toutefois que les Commandements ont aussi une portée spirituelle qui mérite largement d'être débattue en théologie ou traitée en pastorale. Par ailleurs, nous ne nions pas le fait que même un « Protestant qui se respecte » peut avoir du mal à garder les neuf Commandements. Nous péchons tous, tous les jours, contre les Commandements. Mais on ne se trouve généralement pas d'excuse pour les Commandements jugés les plus importants par la loi de l'État ou la tradition des Églises.

³⁵ Le Sabbat du septième jour est gardé par environ vingt millions de Chrétiens, en majorité adventistes (cf Paul NOUAN, op. cit. in bibliographie, p. 92) ; soit 2% du milliard de personnes se réclamant de la chrétienté au sens large (cf Paul NOUAN, op. cit. in bibliographie, p. 92).

³⁶ Romains 7 :12-25

³⁷ Apocalypse 14 :12

Le sabbat n'est pas une excuse pour ne servir Dieu qu'un jour sur sept !

Pour surprenante que soit cette critique, elle s'avère, comme la précédente, suffisamment fréquente pour que nous prenions le temps d'y répondre. En tant que Chrétien sabbatiste, on s'entend souvent dire « Moi, je sers Dieu tous les jours, je n'ai pas besoin du sabbat! ». Or, il n'a jamais été dit que le sabbat était, même sous l'ancienne alliance, le seul jour dévolu à la piété et au service de Dieu! C'est en revanche le seul jour de repos physique institué, de commémoration de la création, le seul jour à part. Tout comme les Israélites des temps bibliques servaient et priaient Dieu tous les jours mais cessaient toute activité servile, créative et commercial vingt-quatre heures par semaine, nous croyons que les Chrétiens doivent faire de même. Il ne s'agit donc pas de faire de nous des « Chrétiens du sabbat » comme il y a des « Chrétiens du dimanche »...

La Bible institue-t-elle le sabbat ?

Tout le monde s'accordera à reconnaître que l'Ancien Testament institue le sabbat³⁸, en tant que jour de repos, du vendredi soir au samedi soir. Le quatrième Commandement est rappelé de nombreuses fois dans ses pages, et Dieu utilise souvent le non-respect du sabbat comme exemple-type de l'infidélité humaine. Calvin³⁹ écrit : « ...Dieu n'a jamais requis plus étroitement l'obéissance d'aucun précepte, que de celui-ci. Quand il veut dénoter en ses Prophètes que toute la religion est détruite, il se plaint que son sabbat a été pollué et violé, ou qu'il n'a pas été bien gardé ni sanctifié : comme si, en délaissant ce point, il ne serait plus rien en quoi il pût être honoré »⁴⁰. Par ailleurs Dieu promet sa bénédiction à quiconque garde le sabbat⁴¹.

A l'époque de Jésus, ses disciples pratiquaient le repos du septième jour, comme le démontre notamment l'attitude des femmes au moment de la mise du Seigneur au tombeau⁴². Cette pratique s'est donc perpétuée au delà de l'époque des prophètes, et Jésus n'a pas abrogé le sabbat en autorisant explicitement ses disciples à travailler ce jour-là, même s'il a « polémique » avec les Pharisiens quant à la **manière** de le garder, ce sur quoi nous reviendrons largement.

Il existe parmi les chrétiens plusieurs « écoles » concernant le sabbat.

- Chronologiquement, la première école consista à observer le même sabbat que les Juifs... puisque les premiers Chrétiens étaient des Juifs, dira-t-on. Et nous ajoutons : parce qu'en tant que Chrétiens ils n'avaient aucune raison de se croire permis d'en faire autrement. Pendant longtemps, la pratique du septième jour a coexisté avec l'observance du dimanche. Un historien grec du 5ème siècle a écrit : « Alors que toutes les Églises du monde entier célèbrent les saints mystères, chaque semaine, le jour du sabbat, cependant, celles d'Alexandrie et de Rome, suivant une certaine tradition ancienne, refusent de le faire. Mais les Égyptiens voisins d'Alexandrie et les habitants de Thèbes tiennent leurs assemblées le sabbat »⁴³.
- La pratique du dimanche est, comme l'écrivit Socrate le Scolastique, apparue très tôt. Le plus vieux texte prescrivant la sanctification du dimanche et qui nous soit parvenu est d'Ignace d'Antioche⁴⁴, et date approximativement de l'an 110. C'est excessivement tôt dans l'histoire de l'Église, il faut le concéder. Sans doute une trentaine d'années après la mort des derniers apôtres ; dix ans après la mort de Jean, s'il faut en croire la tradition. Mais les faits et gestes de l'Église, fut-elle celle des temps apostoliques, ne constituent pas forcément des exemples à suivre⁴⁵, comme nous le prouve la lecture des Épîtres de Paul et des lettres aux sept Églises, dans l'Apocalypse. Le « sabbatisme du dimanche » fut durant des siècles une exigence de l'Église Catholique-romaine ; il est l'attitude traditionnelle du puritanisme anglo-saxon. On note aussi que très rapidement, on a confondu jour de repos et jour de rassemblement. Or le quatrième Commandement prescrit un repos, et non un culte paroissial hebdomadaire. Les Juifs du temps de Jésus se réunissaient à la synagogue chaque sabbat,

³⁸ Exode 20:8-11; voir page 2.

³⁹ Op. cit. in bibliographie, § 29.

⁴⁰ Calvin cite ensuite Nombres 15 :32-36 ; Ézéchiel 20 :12-13, 23 :8 et 23 :38 ; et Jérémie 17 :21-23, 27.

⁴¹ Ésaïe 58 :13, &c...

⁴² Luc 23 :54 ; Marc 16 :1. On remarque qu'il est écrit que les femmes ont gardé « le commandement », et non « la loi ». Or, c'est la loi, et non les commandements, qui est souvent reconsidérée dans le Nouveau Testament. Quant aux Commandements, il est fréquemment rappelé que nous devons les observer : *si quelqu'un m'aime, il garde mes commandements* (dit Jésus, en) ; *car c'est là la persévérance des saints, qui gardent les commandements de Dieu et la foi en Jésus* (Apocalypse 14 :12) ; etc...

⁴³ Socrate le Scolastique, *Histoire ecclésiastique*, Livre 5, chapitre XXII, Migne, Patrologie grecque, tome 67, colonne 636. Cité par Paul NOUAN, op. cit., p.90.

⁴⁴ Ignace d'Antioche, *Épître aux Magnésiens* ; cité par Paul NOUAN, op. cit., p 78.

⁴⁵ Notons qu'Origène, né entre 180 et 185, déclare avoir été baptisé à la naissance, et cette pratique s'est généralisée et imposée beaucoup plus rapidement que l'observance du dimanche ; est-ce une raison suffisante pour baptiser les nouveau-nés ? Dans le même ordre d'idées, ajoutons que les premières sectes gnostiques, aux croyances et aux pratiques les plus farfelues, sont nées au cours du même siècle.

mais c'était là une pratique relativement récente à cette époque, en tout cas sans prescription biblique claire. Les tout premiers Chrétiens se réunissaient chaque jour pour célébrer les quatre éléments constitutifs du culte chrétien : la prédication de la Parole de Dieu⁴⁶, la prière, la sainte-cène et l'amitié fraternelle⁴⁷.

- Autre école : celle qui considère qu'il est bien nécessaire d'observer un sabbat hebdomadaire, mais que le jour importe peu. Ce fut à une certaine époque la position de Calvin⁴⁸, selon qui il fallait réserver un jour hebdomadaire au culte, à la méditation de la Parole de Dieu et aux œuvres pies. Mais la pratique du dimanche n'était qu'une question de commodité. On imagine en effet quelles difficultés les réformateurs auraient rencontrés s'ils avaient voulu instituer un « nouveau » jour de culte et de repos⁴⁹!
- Un autre point de vue considère que le sabbat chrétien est un sabbat purement spirituel. Nous sommes dans le repos perpétuel de Christ, que nous travaillions ou pas. Il n'est donc plus question d'un jour hebdomadaire de repos à consacrer plus particulièrement à Dieu, à sa parole et à la prière ; ni d'un jour donné par Dieu pour que nous sachions prendre le temps de vivre en sa communion et en laissant brièvement à l'écart les préoccupations du monde. C'est le point de vue le plus répandu actuellement, dans le milieu évangélique français, pour autant que nous ayons pu le constater. Cette vision des choses va totalement dans le sens du refus de toute contrainte (fussions-nous contraints à... nous reposer !) et du mouvement corollaire qui a le vent en poupe dans l'Église, à savoir l'antinomisme, doctrine selon laquelle la Loi de Dieu n'a plus aucun rôle à jouer pour les Chrétiens... puisque nous sommes sous la grâce !!

Notre attitude en tant que Chrétiens sera de demander, de concert avec Paul⁵⁰ : *Que dit l'Écriture ?*

⁴⁶ La persévérance dans la « doctrine des apôtres », selon une traduction correcte d'Actes 2 :41, consiste en l'enseignement des Chrétiens et en l'appel des non-Chrétiens à la conversion. Le culte chrétien est aussi un lieu d'évangélisation (cf 1 Corinthiens 14 :23-24).

⁴⁷ Actes 2 :42.

⁴⁸ Op. cit., § 32 à 34. Cependant, ultérieurement à la rédaction de l'*Institution chrétienne*, Calvin imposa quand même aux Genevois l'assistance à un culte quotidien, sans aucune distinction de jour. Le dimanche fut conservé comme jour de repos.

⁴⁹ ...ou abolir la pratique du baptême des nourrissons.

⁵⁰ Galates 4 :30.

Samedi, dimanche ou libre choix ?

Le Nouveau Testament transfère-t-il le sabbat du samedi au dimanche ?

Dans le Nouveau Testament, il n'existe **strictement aucune allusion** à un transfert du **jour de repos** du samedi au dimanche. Notre sous-chapitre pourrait donc s'arrêter là... Mais d'aucuns s'appuient sur quelques versets qui semblent justifier la sanctification du dimanche comme **jour de culte** ; nous l'avons déjà dit, ce n'est pas du tout la même chose; mais il nous semble tout de même intéressant d'examiner ces passages, puisqu'on les cite sans cesse à l'appui de l'abolition du sabbat formel⁵¹.

La Résurrection.

Un seul verset des Évangiles (Matthieu 28 :1), dans l'immense majorité des traductions⁵², semble indiquer que Jésus est ressuscité un dimanche⁵³. Beaucoup de Chrétiens considèrent, sans autre explication, que ce fait justifie que les Chrétiens se réunissent tous les dimanches. Mais... au risque de nous répéter, posons encore la question : *que dit l'Écriture ?* Ou même, que ne dit-elle pas ?

A supposer que le Christ soit ressuscité un dimanche, ceci n'induirait absolument pas un transfert du jour de repos, pas plus que ça n'instituerait un culte hebdomadaire, ce jour-là ou un autre. Le culte chrétien, ajoutons-le, ne se résume pas à la célébration de la Résurrection. Les Chrétiens qui se réunissent le font aussi pour commémorer sa mort, survenue un vendredi (selon la tradition) ; sa passion, qui, vraisemblablement, a commencé un mercredi, à Gethsémani ; nous célébrons la sainte-cène, instituée (toujours selon la chronologie retenue) le jeudi ; en cherchant bien on devrait trouver d'excellentes raisons de se rassembler hebdomadairement le lundi et le mardi !

Rappelons-nous toutefois que Jésus lui-même a institué son mémorial : c'est la fraction du pain (la sainte-cène) ; et qu'il n'a pas fixé de jour pour que nous la célébrions. De plus il est illogique d'affirmer que le mémorial de la Crucifixion doive de préférence être célébré le jour commémoratif de la Résurrection.

On peut toujours considérer que le fait que Jésus soit ressuscité un dimanche comme un symbole très fort : on peut admettre un parallèle avec le jour où Dieu commença la Création, le Christ Ressuscité nous permettant de devenir de nouvelles créatures, appelées à passer l'éternité sur la Nouvelle Terre. Mais ce symbole n'a rien à voir avec le Commandement instituant la sanctification du Septième Jour ; nous sommes ici dans un tout autre domaine. Supprimer le sabbat de l'Éternel, c'est supprimer un Commandement. Instituer une soit-disant « jour du Seigneur » commémoratif de la Résurrection selon une chronologie sujette à caution et en faire un jour où célébrer de préférence le culte hebdomadaire et le mémorial de la Croix, c'est faire dire à Dieu ce qu'il ne dit pas. Beaucoup de Protestants contemporains prétendent que le dimanche n'est pas un sabbat chrétien puisque c'est une jour de culte et non de repos; or, un simple examen historique prouve le contraire: la logique du dimanche est bien d'être un jour de repos. Pour preuve, les termes du décret de Constantin instituant, en 321, la sanctification du dimanche: « Au jour vénérable du soleil, que les magistrats et les habitants se reposent et que tous les ateliers soient fermés »⁵⁴.

⁵¹ Par « Sabbat formel », nous entendons la pratique d'un jour de repos religieux, du vendredi au coucher du soleil, au samedi idem.

⁵² Ce n'est pas le cas, par exemple, de Darby et de la King James.

⁵³ Voir annexe.

⁵⁴ On note que le dimanche est surtout associé au culte païen du soleil (d'où son nom dans les langues germaniques, dont l'anglais: Sunday, « jour du soleil »). C'est aussi ce qui explique l'orientation des églises vers le soleil levant. Ce transfert du jour sacré du samedi au dimanche s'explique aussi, comme le remplacement de la Pâque biblique par les Pâques dites chrétiennes, marquées par la vénération du soleil levant dans le rituel de la veillée pascale, par le vif souci de l'Église officielle de se démarquer des Juifs. Mais c'est là un autre sujet, abordé avec éclat par le regretté Samuel Bacchiocchi dans l'ouvrage cité.

Examinons maintenant les textes cités à l'appui de la sanctification cultuelle et eucharistique du dimanche.

Actes 20 :7

Le premier jour de la semaine, nous étions réunis pour rompre le pain. Paul, qui devait partir le lendemain, s'entretenait avec les assistants, et prolongea son discours jusqu'à minuit.

C'est Luc qui raconte son séjour avec Paul à Troas. Ici, aucun commandement, aucune ordonnance, aucune allusion au fait que la sainte-cène doivent **normativement** être célébrée le premier jour de la semaine. En Actes 20, Paul, Luc et leurs compagnons passent par la Macédoine, la Grèce, Troas, Milet, Éphèse. Il est vraisemblable que ses séjours étaient courts, qu'ils ne choisissaient pas nécessairement le jour de la semaine où ils avaient le loisir de rencontrer les Chrétiens des localités visitées et, surtout si l'on retourne à Actes 2 :46, on sait que les Chrétiens avaient (et ont gardé) la liberté de célébrer la Sainte-Cène tous les jours. De passage dans telle ou telle localité au beau milieu de la semaine, on s'imagine mal Paul se privant de célébrer la Cène sous prétexte de ne pas être arrivé le bon jour ! Et, répétons-le à l'envi, la célébration des ordonnances du Seigneur (sainte-cène et baptême) n'ont absolument rien à voir avec le quatrième Commandement, qui est une affaire de **repos** et de contemplation des œuvres divines.

Il faut souligner que notre épisode à Troas se poursuit par rien de moins que le récit d'une résurrection, celle du jeune Eutychus. C'est sans doute ce qui a poussé Luc à préciser que ladite réunion avait eu lieu un dimanche, pour établir un parallèle avec la Résurrection de notre Seigneur. De plus, Paul a parlé un jour jusqu'au lendemain à l'aube. Sachant que la journée juive et biblique se termine avec le coucher du soleil, et qu'il est dit que la chute et la mort du jeune homme ont eu lieu en pleine nuit, certains en ont conclu que la réunion avait commencé le samedi, et que par conséquent la cène avait été célébrée le jour du sabbat ; et que c'est la mort et surtout la résurrection d'Eutychus, fait marquants (c'est le moins que l'on puisse dire !) de cet épisode, qui ont eu lieu le dimanche. C'est donc le jour de la résurrection d'Eutychus que Luc aurait voulu mettre en relief. Il est pourtant dit clairement que Paul devait partir le lendemain du premier jour de la semaine, donc le lundi. Eutychus étant ressuscité à l'aube du deuxième jour de réunion, il est donc mort dans la nuit du dimanche au lundi. Et voilà qu'au verset 11, Paul célèbre la cène... le lundi !! Si l'on veut absolument que Paul ait rompu le pain une seule fois, et que ce fut le dimanche, il faut croire que la réunion, qui n'aurait pas du durer aussi longtemps (fin du verset 7), était en fait prévue... pour le jour du sabbat !

Il est donc **invraisemblable** de considérer qu'Actes 20 :7-12 atteste la suppression du sabbat et la sacralisation du dimanche.

Apocalypse 1 :10.

Je fus ravi en esprit au jour du Seigneur...

On reste perplexe... devant l'argumentation selon laquelle le fait que Jean ait reçu sa révélation apocalyptique au « jour du Seigneur » confirme le transfert du jour saint du samedi au dimanche. Et pourtant, les Confessions de Foi de nombreuses dénominations protestantes citent ce verset à l'appui de la pratique du dimanche !

Quelques explications s'imposent ! L'idée est que le jour du Seigneur, c'est forcément le jour de la Résurrection ; et si on appelle le dimanche le jour du Seigneur, c'est forcément ce jour-là qu'il faut se réunir, parce qu'il existe forcément un jour hebdomadaire de réunion. Et si c'est ce jour-là qu'il

faut se réunir, c'est forcément que le sabbat a été transféré ou remplacé. C'est clair, non ? Imaginons un instant que l'on applique ce genre de démarche à toute la Bible ! Laissons cela aux sectes les plus pernicieuses.

Soyons sérieux. La véritable démarche consiste à chercher à savoir ce que la Bible appelle le jour du Seigneur. L'expression jour de l'Éternel, ou jour du Seigneur, ou jour seigneurial⁵⁵, ou jour de Dieu, ou jour de Jésus-Christ, ou encore « le Jour » par excellence, se trouve dans de nombreux versets de l'Écriture⁵⁶, et désigne toujours un jour de jugement, ou le jour du Jugement dernier, ou encore du retour de Jésus-Christ.

L'Apocalypse est la révélation faite à Jean, précisément sur les fins dernières : la fin des temps terrestres, le retour de Jésus-Christ et le Jugement dernier. *Je fus ravi en esprit au jour seigneurial** signifie donc qu'il lui fut spirituellement donné de voir les événements futurs, relatifs à la parousie. Le contexte ne permet au lecteur épris de vérité aucune autre interprétation. Lisons 1 Corinthiens 1 :8 : *Il vous affermira lui-même, pour que vous soyez irréprochables au jour de notre Seigneur Jésus-Christ.* Qui osera interpréter dans ce sens : « ... afin que vous soyez trouvés irréprochables pour dimanche » ???!!!

La réfutation de l'argumentation basée sur la Résurrection, Acte 20 :7 et Apocalypse 1 :10 infirme la doctrine du transfert. Reste à examiner l'idée selon laquelle les Chrétiens auraient le choix du jour.

Un sabbat au choix?

On peut toujours considérer que mieux vaut encore consacrer toutes les semaines un jour à la méditation de la Parole de Dieu, à l'amitié fraternelle, à la chaleur familiale, à la contemplation des œuvres de Dieu, voire au culte, même si ce n'est pas le septième jour, que de travailler sept jours sur sept. Mais... *que dit l'Écriture ?* Le Commandement parle bien du septième jour. La principale argumentation biblique est la commémoration de jour de repos de Dieu après la création. Nombreux sont les arguments pour ôter au samedi sa spécificité. Nous allons y regarder de plus près.

⁵⁵ C'est ainsi qu'il faut traduire littéralement Apocalypse 1 :10.

⁵⁶ Ésaïe 13 :9, Sophonie 1 :7,15 ; Ézéchiel 13 :5 ; Joël 2 :31 ; Malachie 4 :5 ; Amos 5 :18 ; Abdias 15 ; Zacharie 14 :1 ; Actes 2 :20 ; 1 Corinthiens 1 :8 ; 5 :5 ; 2 Corinthiens 1 :14 ; Philémon 1 :6,10 ; 2 :16 ; 1 Thessaloniens 5 :2 ; 2 Pierre 3 :12 ; Apocalypse 16 :14.

Contre-arguments les plus fréquents

Dans ce chapitre, nous tâcherons de répondre aux arguments les plus fréquemment invoqués à l'encontre de l'observance du sabbat.

Le rejet du fondamentalisme.

Un monde créé en sept jours de vingt-quatre heures, c'est difficile à croire au vu des découvertes scientifiques. Le récit de la Création dans la Genèse serait à prendre au deuxième degré, la mot hébreu « yom » signifiant aussi bien jour que période d'une durée indéterminée. Mais le texte biblique dit bien *il y eu un soir, il y eu un matin, ce fut le premier... le deuxième... jour*. Des centaines de livres ont été écrits sur ce sujet; nous ne nous appesantirons donc pas dessus. Nous dirons seulement que, si nous revenons à notre postulat de départ, qui est que la foi se base seulement sur l'Écriture et sur toute l'Écriture, **il nous faut bien faire quelque chose du récit de la création en six jours.**

De nombreux Chrétiens acceptant le principe « Sola **et Tota** Scriptura »⁵⁷ tout en rejetant l'idée d'une création en six jours à proprement parler, accepterons aussi le raisonnement suivant. Dans la Bible, c'est le Seigneur qui nous révèle ce qu'il veut nous révéler. C'est dans ce but qu'il a inspiré les rédacteurs bibliques, mais il nous a aussi révélé des vérités générales ou spirituelles sous forme simplifiée ou parabolique. Ainsi, il a plu à Dieu de nous révéler la création sous forme d'un récit laissant entendre que le monde a été créé très brièvement, et ceci de façon très symbolique. Il y a très certainement une raison pour qu'il nous présente les choses de cette manière, et le symbolisme de la Bible n'enlève en rien le fait qu'il s'agit de la Parole de Dieu. Notre raisonnement scientifique, c'est une chose. Notre relation à Dieu, elle, doit être gouvernée par Sa Parole.

Ainsi, pour en revenir à notre propos, si Dieu nous a révélé la création sous forme d'un processus en six étapes d'un jour, il nous appartient, dans notre vie spirituelle, de tenir compte, non pas des découvertes scientifiques mais des ordonnances spirituelles et des enseignements de la Parole divine. Peu importe, finalement, le temps que Dieu a mis pour créer : il nous révèle, d'une part, que c'est lui le créateur, et que rien dans le cosmos, et surtout pas l'humanité, n'est le fruit du hasard. **Quant au sabbat, il n'est pas révélé en tant que Commandement dans la Genèse, mais dans l'Exode.** S'il a semblé bon à Dieu de demander aux humains de se reposer de leurs œuvres, non pas un jour sur sept selon leur bon vouloir, mais le septième jour, en commémoration de son propre repos, il n'appartient pas à la créature de se tourner vers Dieu et de lui dire : « Ah, non, pas question, cette histoire de création en six jours et de repos le septième, ce n'est pas scientifique, ça ne tient pas la route, tu te trompes. J'ai bien appris mes leçons de SVT⁵⁸, j'en sais plus que toi, et par conséquent je me reposerai au jour qui me siéra, selon mon bon plaisir ! ».

Le sabbat dans l'Église pagano-chrétienne primitive

Un argument cité à charge de l'observance du sabbat formel est le fait que l'on « imagine mal » les premiers Chrétiens d'origine païenne se mettre à observer le sabbat, ne serait-ce que pour des raisons pratiques. Avait-on le loisir, au fin fond de l'Asie Mineure, au début du deuxième siècle, de se mettre à chômer le septième jour ? On imagine aisément les premiers chrétiens « marquer le coup en rentrant du boulot le dimanche soir », en ayant un moment de prière un peu plus solennel que les autres jours, ou un culte collectif: pure image d'Épinal, sans base historique et encore moins biblique, et qui peut parfaitement avoir son pendant sabbatiste : pourquoi ne pas imaginer des Chrétiens du deuxième siècle, « marquant le coup » le vendredi soir par une prière solennelle, voire

⁵⁷ Sauf erreur de notre part, l'ajout de « et tota » à la formule des réformateurs, est due au théologien réformé confessant Pierre Marcel ; ajout devenu nécessaire du fait des théologies sélectives.

⁵⁸ « Sciences et vie de la terre », qui ont remplacé dans les collèges et lycées français les sciences naturelles, et qui comprennent un peu de géologie.

par un culte communautaire ? On peut s'interroger sur l'application par les premiers pagano-chrétiens d'une foule d'exigences divines, ne serait-ce que du fait de la lente diffusion des textes, et donc de leur ignorance. Qu'en fut-il du recours à la violence, de la polygamie, des lois relatives aux mariages consanguins ? Et puis c'est vrai, un véritable « antisémitisme » a très vite poussé les pagano-chrétiens à se démarquer⁵⁹. Mais... *que dit l'Écriture*⁶⁰ ???

Comment peut-on savoir si le samedi d'aujourd'hui est bien le même qu'au temps de Moïse et de Jésus ?

J'oserais dire : par la foi ! Mais de façon plus tangible, **on imagine très mal que les Juifs aient, collectivement qui plus est, commis dans toute la diaspora la même erreur de comptage des jours** et qu'ils aient décalé le sabbat, dont ils tiennent l'observance comme l'un des préceptes les plus sacrés de leur religion⁶¹. Nous ne saurions ici dire mieux que Paul Nouan. Nous citerons donc in extenso un passage de son livre⁶².

Dans la première moitié du XX^e siècle, la permanence du cycle de la semaine a été évoquée à plusieurs reprises lors des rencontres internationales organisées en vue d'une réforme du calendrier. A cette occasion, de nombreuses personnalités compétentes ont exprimé leur point de vue sur la question. Soucieux de recueillir des avis autorisés, le pasteur Francis David Nichol avait, dès 1932, adressé une lettre respectivement au directeur de l'observatoire royal de Greenwich et à l'Observatoire naval des Etats-Unis pour demander si les changements intervenus au cours des siècles dans le calendrier avaient affecté la régularité du cycle de la semaine. A cet égard, les deux réponses obtenues sont tous à fait rassurantes. En voici la traduction :

« Au cours des divers changements de calendrier, il n'y a eu, à ma connaissance, aucune modification de la succession des sept jours de la semaine, qui remonte à l'aube des temps »⁶³.

« En rapport avec la simplification proposée du calendrier, nous avons été à même d'examiner les résultats des travaux de spécialistes dans le domaine de la chronologie, et nous n'en avons jamais trouvé un seul qui ait exprimé le moindre doute sur la continuité de la semaine depuis longtemps avant l'ère chrétienne »⁶⁴.

La réforme grégorienne

Le passage du calendrier julien au calendrier grégorien n'a pas non plus décalé les jours de la semaine. On est passé du jeudi 4 au vendredi 15 octobre 1582. On a donc ôté dix jours, de façon à rectifier le décalage avec le soleil et le rythme des saisons au fil des siècles, et des années bissextiles (trois tous les 400 ans) ont été supprimées, afin d'éviter un tel décalage dans l'avenir. Les pays « récalcitrants » ont finalement adopté ladite réforme au fil des années et des siècles. Mais on constate que le cycle de la semaine de sept jours n'a en rien été affecté.

Garder de sabbat dans un monde sphérique⁶⁵.

Autre objection « scientifique » : la succession des jours serait pure convention. En effet, il existe, dans l'Océan Pacifique, une ligne fictive et conventionnelle allant d'un Pôle à l'autre, appelée

⁵⁹ Nous soutenons en effet que l'observance du dimanche est une pratique antisémite.

⁶⁰ Galates 4 :30.

⁶¹ Oserons-nous rappeler que pour nous aussi, il s'agit de l'un des Dix Commandements ?

⁶² Op.cit., p.52 et 53.

⁶³ Frank W. Dyson, astronome royal de Grande-Bretagne, Royal Observatory, Greenwich, Londres, 4 mars 1932.

⁶⁴ J. Robertson, astronome, directeur de l'American Ephemeris, lettre portant l'en-tête de l'U.S. Naval Observatory, Washington D.C., datée du 12 mars 1932.

⁶⁵ Ce sous-titre est un emprunt à Paul NOUAN (op. cit., p. 149).

Ligne de changement de date, et utilisée pour déterminer où commence en premier lieu un jour donné. Il s'agit d'une convention, et, théoriquement, ladite ligne aurait pu être tracée n'importe où.

Concrètement, j'écris ces lignes le dimanche 29 octobre 2006. Les premiers Terriens à avoir vu ce jour conventionnel ont été les habitants du Kamtchatka, des Îles Gilbert, de Tuvalu, de Tonga et des Îles Kermadec. A 0 heure chez eux, il était 23 heures le samedi 28 octobre 2006 à Hawaï, aux Îles Phoenix et aux Samoa Occidentales. Ce sont donc les Tongais et leurs consorts qui ont inauguré le jour nouveau. Si la convention avait fait passer la Ligne 20 degrés plus à l'ouest, le dimanche 29 octobre 2006 eût été inauguré 23 heures plus tôt et les Samoans eussent été décalés d'un jour... Imaginons alors que l'on fasse passer la Ligne par le beau milieu de l'Europe, et c'est la moitié de la planète qui est décalée ! Ce qui semble poser un problème quant à l'authenticité du sabbat. En effet, si la fixation des jours est pure convention, alors le sabbat est-il encore un jour saint ?? Ce problème mérite d'être résolu.

Avant toute chose, rappelons-nous que la sanctification du sabbat est un Commandement de Dieu. **Le problème de la Ligne conventionnelle de changement de date** mérite que l'on se penche dessus de façon à servir Dieu au mieux, mais **ne saurait en aucun cas être une excuse pour jeter le Commandement par dessus bord**. Mépriser la Loi de Dieu sous prétexte que nous ne saisissons pas tout au sujet de la Création de Dieu, ce serait un comble, n'est-ce pas ?

Ensuite, il faut préciser que le tracé de la problématique Ligne n'est pas si conventionnel qu'il en a l'air. Lors de leurs voyages (nous devrions dire de leurs déportations), c'est tout naturellement que les Juifs exilés, vers l'est notamment, on importé leur calendrier et leur décompte des jours, sans avoir à l'époque la moindre idée qu'il pouvait y avoir un décalage horaire entre Jérusalem et leurs terres d'exil. On sait que des Juifs se sont implantés il y a des siècles de cela, aussi loin que la Birmanie et la Chine. Il y a fort à croire que si l'ONU avait décidé de tracer une Ligne de changement de date au niveau de l'Oural par exemple, ils eussent conservé leur propre calendrier. C'est très naturellement aussi que les Européens ont transporté leur calendrier en Australasie. Idem vers l'ouest : les colons européens ont importé leur décompte aux Amériques le plus naturellement possible. Puis de là vers les îles du Pacifique occidentale. Colons et missionnaires anglais, français et néerlandais ont aussi importé le calendrier et le décompte des jours d'Australasie vers le Pacifique oriental... Il est frappant de constater que la Ligne se situe à peu près aux antipodes de Jérusalem, la Terre Sainte étant proche de l'épicentre du calcul des jours.

Il est faux de dire que le 180^{ème} méridien n'a été choisi qu'en fonction du Méridien de Greenwich. En effet, si le méridien 0 avait été très décalé, il eut été impossible de changer pour autant le décompte dans des zones continentales très peuplées. Toutefois, le **processus naturel et spontané** de « transport » du décompte hebdomadaire **qui a conduit sans convention particulière à un tracé provisoire de la Ligne**, a quand même provoqué quelques problèmes de communication et d'organisation administrative dans certaines îles. Aussi, en 1884, une convention internationale a déplacé la Ligne, décalant les jours dans certaines îles. Les jours furent décalés à Pitcairn, dans les Îles de la Société, à Samoa et dans les îles Cook. Tonga et son archipel refusèrent le nouveau décompte pour s'en tenir à leur ancien usage, ce qui explique le tracé en zigzag de la Ligne à leur niveau, les Tongais (ou plutôt les autorités coloniales britanniques) ayant eu gain de cause auprès des instances internationales de l'époque.

Dès 1867, en achetant l'Alaska aux Russes, les Américains avaient déjà aligné leur quarante-cinquième État sur leur décompte, ce qui semble d'ailleurs tout à fait justifié géographiquement (jusque là, l'Alaska russe était décalé d'un jour avec le voisin canadien). Un décalage dans le sens inverse a eu lieu aux Philippines au moment du départ du colonisateur américain, dans un soucis tout aussi naturel d'alignement sur les voisins immédiats⁶⁶.

⁶⁶ Jusqu'ici, en ce qui concerne le problème de la Ligne, nous sommes largement redevable à K.A. Strand, *The Sabbath in Scripture and History*, Review and Herald, Washington, 1982 ; pages 365 à 367. Toutefois, Strand ne répond pas à la question que nous soulevons juste après, pas plus que les autorités adventistes que nous avons contacté à ces fins. En fait l'article de Strand ne fait que poser le problème.

Il est donc très clair que le transport du décompte s'est fait tout naturellement d'ouest en est jusqu'au littoral pacifique de l'Australasie ; et d'est en ouest jusqu'au littoral pacifique des Amériques. Mais un problème demeure : les Sabbatistes des îles du Pacifique ont-ils raison ou tort de s'aligner ou de ne pas s'aligner sur les conventions internationales ?

Notons que si les populations de telle île décident de s'aligner sur un voisin ou une métropole situés à l'est ou à l'ouest pour fixer leur décompte, il est alors normal de garder le Sabbat en fonction du décompte imposé par l'Histoire, les conventions et les affinités culturelles. Une fois l'alignement réalisé, ce serait une rébellion contre Dieu, au même titre que le refus d'observer la quatrième Commandement dans n'importe quel pays, de ne pas observer le jour que l'on décompte comme le septième. Le soucis de tout Chrétien fidèle est, en cas de difficulté pour faire très clairement et discerner sans l'ombre d'un doute la volonté de Dieu, de s'en approcher le plus possible.

En bref, retenons trois point :

- Le problème de la Ligne conventionnelle de changement de date n'en est un que pour les habitants des îles du milieu de Pacifique.
- Le quatrième Commandement n'en demeure pas moins un Commandement. Considérer que Dieu a donné un Commandement inapplicable revient à l'accuser d'imperfection.
- En cas de difficulté quant à discerner la volonté divine, puisse notre amour pour Lui pallier à nos insuffisances pratiques, théologiques et scientifiques.

Sabbat formel ou sabbat spirituel ?

Voici une vision des choses très répandue, sans doute celle qui a le plus d'adhérents aujourd'hui parmi les Évangéliques français: il ne serait pas nécessaire d'avoir une fois par semaine un repos formel, physique et psychologique, car nous sommes tous les jours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en repos spirituellement, puisque nous sommes en Christ. Ce point de vue est particulièrement « bien » exposé par Jules-Marcel Nicole⁶⁷ dans sa diatribe contre les Adventistes du Septième-Jour. Nous citerons ici un passage conséquent de ce petit ouvrage, qui reprend d'autres arguments déjà examinés et qui démontre très bien les insuffisances des raisonnements des « Dominicalistes⁶⁸ ».

Le légalisme adventiste se traduit (...) (d')abord et surtout (par) le **sabbatisme** (...).

(L)es documents établissent que dès le deuxième siècle, les Chrétiens célébraient entre eux (...) leur culte le premier jour de la semaine, en souvenir de la résurrection de Jésus, sans pour autant en faire un sabbat (...).

Certes, le chômage du dimanche est une chose excellente : pour participer au culte dominical, il est bon que les chrétiens aient le loisir requis. Mais cela se situe sur un tout autre plan que la pratique du quatrième commandement.

Le véritable sabbat chrétien, celui dont le chômage du septième jour était l'ombre, c'est le repos de la foi dans lequel nous entrons en Christ. L'Israélite avait six jours pour faire son ouvrage et devait se reposer le septième. Quand ce n'est plus moi qui vis, mais Christ qui vit en moi, quoi que je fasse, ce n'est plus moi qui fais, c'est lui qui fait en moi. Et moi, je me repose, aussi bien le samedi, le dimanche, que tout le reste de la semaine.

Dans ces conditions, il n'est plus question de distinguer certains jours, mais il est normal de les distinguer tous (...). Nul ne doit nous juger « pour une question de fête (annuelle), de nouvelle lune (mensuelle) ou de sabbat (hebdomadaire) ; car ces solennités sont « l'ombre des biens à venir » ; la réalité, « le corps est en Christ » .

Avant toute chose, on notera la sempiternelle accusation de légalisme, à laquelle nous avons déjà répondu. Nous avons aussi établi que si certains ont, très tôt, considéré le dimanche comme un jour de célébration, les Chrétiens n'étaient, d'une part, pas unanimes sur la question, et ceci au moins jusqu'au cinquième siècle ; et d'autre part, ce n'était pas le cas des Chrétiens de l'époque des apôtres.

A nous de nous pencher sur les trois passages bibliques sur lesquels le regretté Jules-Marcel Nicole a étayé son raisonnement. Après quoi nous examinerons d'autres versets polémiques.

Hébreux 4 :3, 9-11⁶⁹

Pour nous qui avons cru, nous entrons dans le repos dont il est dit : « j'ai donc juré dans ma colère : ils n'entreront certainement pas dans mon repos » (...) Il reste donc un repos de sabbat pour le peuple de Dieu. Car celui qui entre dans le repos de Dieu se repose aussi de ses œuvres, comme Dieu se repose des siennes. Empressons-nous donc d'entrer dans ce repos-là, afin que personne ne tombe, en suivant le même exemple de désobéissance.

L'auteur de cette épître fait ici le parallèle entre un repos dans lequel les Israélites ne sont pas rentrés, et un repos qui attend l'Église. On irait trop vite en besogne à prétendre que le repos manqué serait celui du sabbat, et que le repos éternel futur remplacerait l'observance formelle du

⁶⁷ Op. cit. in bibliographie, p.15 à 17. Nous avons nous même rencontré Jules-Marcel Nicole et rendons grâce à Dieu pour le long ministère de ce serviteur hors pair de la Parole divine. Nous ne pouvons toutefois pas adhérer à son enseignement sur le sujet qui nous préoccupe ici.

⁶⁸ Le lecteur excusera ce néologisme audacieux, censé désigner les observateurs du dimanche.

⁶⁹ Il est bon de lire ici toute la péricope, de 3 : 7 à 4 : 12.

quatrième Commandement. Les Israélites sortis d'Égypte ont « tourné en rond » dans le désert pendant quarante ans, et y sont morts, à cause de leurs infidélités répétées. C'est la génération suivante qui, au prix d'une guerre de conquête, a enfin pu entrer en Terre Promise, sous la conduite, non de Moïse, mais de Josué, préfiguration de Jésus⁷⁰. Le « repos manqué » est donc celui qui a été refusé à la première génération des Israélites conduits par Moïse. C'est ce qui ressort le plus clairement du monde des versets 3 :16-19 et 4 :8, notamment. Quant aux conquérants, ils ont en fait inauguré une longue histoire de guerres et de troubles. Par deux fois, l'auteur de cette épître cite Psaume 95 :7, 11. Il est clair dans notre contexte que le repos que Dieu a juré de refuser est le repos terrestre qui aurait été accordé aux Israélites en Terre Promise s'ils s'en étaient montrés dignes.

L'idée selon laquelle il serait fait allusion ici au septième jour est donc totalement fantaisiste. Le vrai repos dont le peuple de Dieu jouira est le repos paradisiaque, dans l'éternité. Éternité dans laquelle nous nous « empressons d'entrer » en acceptant par la foi le Salut en Jésus-Christ. Mais cette merveilleuse assurance n'invalide en rien le quatrième Commandement, qui nous demande toujours, en attendant le repos parfait, de nous reposer « imparfaitement » le septième jour ; pour faire, dans le cours de nos labeurs encore nécessaires, une « pause pour Dieu » **selon le rythme de sa création et de son bon plaisir**.

Tout ce qui concerne notre vie ici-bas est imparfait. S'il est dit à plusieurs reprises dans le Nouveau Testament que le Chrétien se repose en Jésus, il est clair aussi que ce repos ne sera parfait qu'après notre mort terrestre, lorsque nous entrerons dans la présence éternelle de Dieu. Ainsi nous lisons en Apocalypse 14 :13 : *Heureux les morts qui meurent dans la Seigneur, dès à présent ! Oui, dit l'Esprit, afin qu'ils se reposent de leurs travaux, car leurs œuvres les suivent*. En Éphésiens 2 :9, nous lisons que Dieu nous a fait asseoir ensemble dans les lieux célestes en Christ-Jésus ; le texte d'Éphésiens est certes en grec mais le mot hébreu pour sabbat est de la même famille que le verbe s'asseoir. On pourrait presque s'attendre dans ce verset à trouver un argument en faveur d'un sabbat perpétuel, qui nous dispenserait de nous croire à l'œuvre et donc d'observer le sabbat littéral. Mais au verset suivant, il est écrit que *nous avons été créés en Christ-Jésus pour des œuvres bonnes que Dieu a préparées d'avance, afin que nous les pratiquions !* Créé « en Christ-Jésus » : c'est donc notre nature régénérés, notre « nouvelle homme » qui est censé « œuvrer » pour Dieu. Ce n'est, répétons-le, que dans l'éternité que nous en serons dispensés pour jouir d'un repos parfait. Ici bas, le sabbat garde donc intact tout son enseignement et donc toute sa signification et donc toute sa valeur de Commandement.

Galates 2 :20

Ce n'est plus moi qui vis, c'est Christ qui vit en moi.

Les mauvaises interprétations de ce verset ont fait couler des torrents d'encre et suscité des avalanches d'hérésies. De nombreux auteurs des siècles passés ou plus récents l'ont utilisé pour étayer des doctrines mystiques et perfectionnistes, visant à enseigner que puisque c'est Christ qui vit en moi et non plus moi-même, eh bien Christ et moi sommes en fusion, mon moi n'existe plus⁷¹. Nous ne saurions en aucun cas accuser Jules-Marcel Nicole d'avoir enseigné des doctrines aussi dangereuses, mais nous ne pouvons qu'être surpris en lisant sous sa plume une allusion au fait que, quoi que je fasse, c'est en fait Christ qui le fait. Que devient l'individu⁷² ? On frôle le quiétisme⁷³... Il

⁷⁰ Il est extrêmement significatif que Josué et Jésus soient en fait le même nom, mais translittéré de façon différente par la tradition. Un autre Josué préfigure Jésus en Zacharie 6 :10. Dans la traduction des Septante, Josué s'appelle Jésus.

⁷¹ On peut lire ce qu'en dit Olivier Baudraz, *De la Sanctification selon Watchman Nee : une analyse de son anthropologie et de sa sotériologie*, mémoire présenté à la Faculté Libre de Théologie Réformée d'Aix-en-Provence en juin 1984, et non publiée à notre connaissance.

⁷² Au sens étymologique du terme, retenu par l'anthropologie chrétienne : le moi indivisible et infusible.

⁷³ Du latin « quies », tranquillité. Doctrine mystique, qui, s'appuyant sur les écrits du prêtre espagnol Miguel de Molinos (1628-1696), fait consister la perfection chrétienne, notamment, dans l'inaction de l'âme. Le quiétisme fut répandu en France par Mme Guyon (1648-1717). Cette dernière passa les 22 dernières années de sa vie à la Bastille, pour hérésie, le quiétisme n'ayant jamais obtenu les faveurs de l'Église officielle. Les principaux enseignements quiétistes furent popularisés en milieu évangélique au 20^{ème} siècle par les

ne nous appartient pas ici de débattre de ce problème théologique ; aussi, pour faire simple, disons qu'il est facile à un Français de notre époque, s'il est soumis à la douce loi de la semaine de trente-cinq heures, des cinq semaines annuelles de congés payés, des weekends de deux jours, des ponts et des RTT⁷⁴, de prétendre avec cet auteur que « quand ce n'est plus moi qui vis, mais Christ qui vit en moi, quoi que je fasse, ce n'est plus moi qui fais, c'est lui qui fait en moi. Et moi, je me repose, aussi bien le samedi, le dimanche, que tout le reste de la semaine » !!! Une telle déclaration laisse rêveur... Allez expliquer à un ouvrier taïwanais, à un mineur sud-africain ou à une aide-soignante parisienne que c'est Jésus qui trime à sa place ! L'erreur de Nicole est de sous-entendre que Dieu n'exige de nous qu'un repos spirituel, alors qu'il ressort très nettement des enseignements bibliques que le sabbat doit être sanctifié par un repos physique⁷⁵. Ce repos est nécessaire à notre santé, à notre bonheur, à notre bien-être et à notre paix intérieure et familiale. Ce sont toutes ces réalités que recouvre le mot hébreu « chalom ». Or l'institution divine du sabbat est l'une des nombreuses manifestations du désir de Dieu que nous accédions à toutes ces facettes du « chalom » biblique. *Le sabbat a été fait pour l'être humain**⁷⁶ (pour son « chalom », pour sa croissance spirituelle (car il dispose ainsi d'un jour de contemplation de Dieu et de ses œuvres et d'écoute de sa parole) et la cessation du travail est aussi un avant-goût, une préfiguration du repos éternel en Paradis. Il existe aussi des gens, drogués de travail, qui, par passion ou par appât du gain, consacrent toute leur énergie au travail et délaissent ainsi tant Dieu que leur famille. Et quoi qu'il en soit, même un long weekend assuré par le contrat de travail n'est pas nécessairement utilisé pour Dieu . La loi divine du sabbat, qui exige du croyant qu'il consacre à Dieu un jour hebdomadaire choisi par Lui, n'est certainement pas abolie pas Galates 2 :20. Lorsque ce verset est remis dans son contexte, nous comprenons parfaitement qu'il concerne la justification par la foi, et certainement pas l'abrogation de tout ou partie de la Loi morale. **Je suis sauvé parce que le Christ crucifié vit en moi** ; ce qui ne me dispense en aucun cas de consacrer à Dieu le temps qu'il me réclame.

écrits de Watchman Nee (1903-1972).

⁷⁴ « Réduction de temps de travail » : en France, jours de congé supplémentaires, obtenus par cumul, du fait du passage de 39 à 35 heures de travail hebdomadaire.

⁷⁵ Exode 20:8-11

⁷⁶ Marc 2:27

Attitudes et paroles de Jésus relatives au sabbat

Il est bon d'étudier de près l'attitude et les paroles de Jésus quant au sabbat. Les « Dominicalistes » notent que Jésus n'a jamais dit explicitement que la pratique du sabbat littéral devait être conservée par les Chrétiens. Les Sabbatistes feront ressortir que le divin Maître n'a jamais dit le contraire non plus, et que l'abrogation ou la réforme d'une pratique instituée par rien moins que les Dix Commandements aurait réclamé des explications extrêmement claires et précises de sa part. Jésus ne remet jamais en cause la pratique biblique du sabbat : un jour où l'on s'abstient des œuvres laborieuses, serviles et commerciales pour se livrer au repos spirituel. **Ce que Jésus remet en cause, ce n'est pas l'observance du quatrième Commandement biblique, mais les extrapolations pharisiennes.** Les pratiques de l'époque dépassaient largement le cadre des préceptes bibliques et ont donné naissance aux pratiques juives rabbiniques contemporaines⁷⁷. On est allé jusqu'à se demander s'il était licite de manger un œuf pondu le jour du sabbat ! Les Esséniens (semble-t-il) ont même interdit de sauver une personne qui serait tombée dans un puits ce jour-là, à cause des efforts requis pour ce faire. Jésus, quant à lui, rappelle que la Loi de Dieu est une Loi d'amour, et qu'il est donc permis de secourir... et il le fait maintes fois : les Évangiles rapportent sept guérisons accomplies par Jésus pendant le sabbat⁷⁸. Le Seigneur souligne ainsi que le sabbat est un don de l'amour divin, un « lieu » de ressourcement, de guérison et de libération. Jésus parle beaucoup du sabbat : s'il avait considéré que le repos hebdomadaire devait être supprimé, spiritualisé ou transféré, Il aurait eu tout le loisir de le dire clairement. Certes, Jésus ne se prononce pas sur la spiritualisation de la circoncision, mais il n'aborde tout simplement pas ce sujet. Dieu a laissé aux apôtres le soin de nous transmettre ses volontés à l'égard de ces pratiques. En revanche, Jésus aborde largement le sujet du sabbat. **Jésus rappelle et donc confirme le sens vétéro-testamentaire du sabbat**, contre, rappelons-le, les ordonnances rabbiniques, et son attitude à cet égard est donc à l'opposé d'une spiritualisation, d'un transfert ou d'une annihilation.

On note aussi que les femmes disciples observent le sabbat après la mort de Jésus, en attendant le dimanche matin pour procéder à l'embaumement. Ceci ne prouve pas que le sabbat ne devait pas être réformé : on sait que les apôtres continuèrent de manger cachère pendant quelques années, le Saint-Esprit n'ayant ordonné la réforme de cette pratique que plus tard⁷⁹. Mais Jésus ne s'était pas prononcé sur l'alimentation ; en revanche, il l'avait fait sur le sabbat. Si ses paroles concernant le sabbat et reportée par les Évangiles devaient être comprises comme une abolition ou une réforme du sabbat littéral, alors, une fois cet enseignement apporté par le Maître, pourquoi ses disciples auraient-elles continué d'observer une pratique obsolète voire caduque ? Peut-on imaginer que Jésus ait omis d'enseigner ses disciples, y compris sa propre mère, sur une réforme aussi énorme ???

Luc 18 : 20 et corollaires : dialogue de Jésus et du jeune homme riche.

Tu connais les commandements : ne commets pas d'adultère ; ne commets pas de meurtre ; ne commets pas de vol ; ne dis pas de faux témoignage ; honore ton père et ta mère.

Lorsque l'on défend la doctrine du sabbat, on peut s'attendre d'un interlocuteur protestant qu'il cite de mémoire ce verset ou l'un de ses corollaires synoptiques (Matthieu 19 :18 et Marc 10 :19) pour prétendre que, puisque Jésus, dans son dialogue avec le jeune homme riche, ne cite pas le

⁷⁷ Voir ce qu'en dit Frederick F. Bruce, *Jesus and Christian Origins outside the New Testament*, Hodder and Stoughton, Londres, 1974; chapitre 4.

⁷⁸ Luc 4 :33-37, 4 :38-39, 13 :10-17 et 14 :1-6 ; Marc 3 :1-5; Jean 5 :1-15 et 9 :1-15.

⁷⁹ I Corinthiens 10 : 25-27. Jésus avait toutefois donné le principe d'une alimentation indifférenciée en Matthieu 15:11: *Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui rend l'être humain* impur.*

quatrième Commandement, c'est qu'il l'abroge. Or, il suffit d'**ouvrir la Bible** et de lire les versets en question pour se rendre compte sans aucun doute possible qu'il n'en est rien. Ces trois Évangiles sont d'accord pour relater que Jésus n'a en effet pas cité tous les Dix Commandements, mais seulement du cinquième au neuvième. Matthieu et Marc s'accordent à préciser que Jésus a inséré dans les Commandements, le précepte communément appelé « sommaire de la Loi » ou « Règle d'or » : *Ne fais de tort à personne* (en Marc) ou *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* (en Matthieu).

Si l'on doit conclure pour autant que Jésus abroge le sabbat, il faut aussi conclure qu'il abroge les premier, deuxième, troisième et dixième Commandements, et donc qu'il abolit ... le monothéisme (!!!), qu'il permet l'idolâtrie, qu'il autorise les Chrétiens à se parjurer, à jurer comme des charretiers et à faire n'importe quoi au Nom de Dieu et qu'il nous est dorénavant permis de nous livrer à toutes les convoitises ! La raison pour laquelle il a plu au Seigneur de ne citer ici que les Commandements relatifs au comportement inter-personnel, et de ne rappeler ni les quatre premiers Commandements, relatifs aux relations avec Dieu, ni le dixième, relatif à une attitude de cœur, est, sans aucun doute digne d'étude, mais dépasse le cadre que nous nous sommes fixé ici. Quoi qu'il en soit, **l'idée selon laquelle Jésus abrogerait ici le quatrième Commandement ne repose sur rien de sérieux ni d'intellectuellement honnête.**

Jésus cueille des épis

Dans ces trois passages synoptiques⁸⁰, il nous est révélé un événement en trois temps.

- Les faits : traversant un champs de blé à l'heure du repas, les disciples cueillent des épis et les froissent dans leurs mains, comme les y autorise la Loi⁸¹ ; si ce n'est... que ce jour-là est sabbat.
- L'accusation des Pharisiens qui assistent à la scène : certes, il n'y a pas de rapine de la part des disciples, mais il y aurait violation du sabbat.
- La réponse de Jésus : les disciples ne sont pas coupables ; la compassion est préférable aux sacrifices ; *le sabbat a été fait pour l'être humain** ; *le Fils de l'Homme est seigneur* du sabbat.*

Le fait que les disciples aient, sous couvert de leur Maître, cueilli des épis et aient été accusés de violer le sabbat est très souvent utilisé pour étayer la doctrine de l'abolition. Selon ce raisonnement, si les Pharisiens accusent les disciples de violation... c'est qu'il y a eu violation ! Singulière façon de donner d'emblée raison aux accusateurs du Christ ! *Le sabbat a été fait pour l'être humain ** signifierait que l'être humain dispose à sa guise du sabbat (donc le sabbat ne serait plus un jour à part, à sanctifier). À plus forte raison si Jésus est « maître⁸² » du sabbat.

En citant Ésaïe 42 :1-4, *Je veux la compassion* et non le sacrifice*, Jésus « sous-entendrait qu'il reproche [à ses interlocuteurs] de négliger l'hospitalité sabbatique. Il était important, au cours de la préparation du repas sabbatique, de prévoir l'arrivée de visiteurs éventuels. Le Christ, alors, 'répond à une accusation par une autre. On pourrait trouver une excuse au geste des disciples : on n'en pouvait trouver aucune à la négligence des Pharisiens vis à vis de l'hospitalité sabbatique'⁸³ ».

Comme nous l'avons déjà vu, les docteurs juifs avaient ajouté au sabbat une multitude de commandements et d'interdictions, au point que son observance n'était plus un « délice », comme l'enseigne l'Ancien Testament⁸⁴, mais un « joug » à se mettre sur le cou, comme l'enseigne

⁸⁰ Matthieu 12 :1-8 ; Marc 2 : 23-28 ; Luc 6 : 1-5.

⁸¹ Deutéronome 23 :25.

⁸² La traduction « maître » est partisane, comme nous le verrons plus bas.

⁸³ Samuele Bacchiocchi, op. cit.; Bacchiocchi cite la Jewish Encyclopedia, 1962, article "sabbath". Nous nous sommes demandé si la référence de cette citation interne n'était pas erronée.

⁸⁴ Ésaïe 58:13.

littéralement la Mishna⁸⁵. Jésus s'empresse donc, en tirant un exemple de la Révélation (David et les pains du Temple), de montrer que la fonction de la Loi n'est pas de faire peser un joug, mais au contraire de rapprocher le fidèle de Dieu et de le restaurer. Il en appelle ensuite au bon sens de ses interlocuteurs en prenant un exemple concret : le bœuf et a fortiori l'enfant tombés dans le puits. Il faudra bien « travailler » pour sortir de là l'enfant en danger de mort imminente, et même un animal, bête innocente mais aussi source de revenus et de survie pour toute une famille⁸⁶. Circoncire un petit garçon pendant le sabbat n'est pas un « travail » servile ou détournant de Dieu mais au contraire un acte de grâce par lequel un jeune enfant est incorporé à la communauté de l'Alliance. Faire activement du mal, ou s'abstenir passivement de faire du bien sous prétexte de sabbat, serait contraire à la Loi de Dieu ; laquelle Loi n'a pas attendu l'arrivée du Messie pour être une bienfaisante Loi d'amour (on pourra à cet égard lire attentivement Lévitique 19 :9-37 et Deutéronome 11, par exemple). Enfin, on note dans la loi des dispositions relatives aux tours de garde des soldats : ceux entre les mains desquels repose la sécurité du campement ou de la cité ne sont pas relevés de leurs fonctions pendant le sabbat⁸⁷. Encore une fois, nous voyons que mettre en péril la vie d'autrui sous prétexte d'observance sabbatique serait prendre le quatrième Commandement à l'envers.

Ainsi, dans cet épisode, Jésus ne supprime pas, n'altère pas et ne spiritualise pas le sabbat. Bien au contraire, il en restaure la signification initiale. Aucun de ses propos ne nous permet de dire que dorénavant, le sabbat ne devra plus nécessairement être un jour chômé consacré à Dieu plus encore que les six autres jours. Ce jour est un moyen de grâce, par lequel Dieu veut bénir et restaurer chacun de ses fidèles. **Le sabbat a été fait pour que quiconque aime Dieu et le sert selon son bon plaisir divin en son saint jour, et se détourne de ses préoccupations matérielles pour vaquer à la compassion, trouve le repos spirituel et la bénédiction divine**⁸⁸.

Jésus se présente comme le *seigneur* du sabbat* ; le mot grec employé ici est κυριος (kurios), qui signifie seigneur. Le mot κυριος est celui qui, dans les traductions antiques de l'Ancien Testament en grec, remplaçait le tétragramme יהוה, traduit en français par « l'Éternel ». Notons aussi que lorsque les Juifs lisent le texte hébreu de l'Ancien Testament, pour ne pas prononcer le tétragramme, ils disent « Adonaï », ce qui signifie « (mon) Seigneur ». Ainsi, lorsque Jésus se présente comme le « seigneur du sabbat », force est de constater le rapprochement à faire avec l'expression « sabbat de l'Éternel », qui définit le saint jour en Lévitique 23 : 3 et Jérémie 17 :27. C'est donc une façon, pour Jésus, d'affirmer sa divinité. En outre, il est significatif de constater que les traductions françaises les plus répandues traduisent κυριος par « maître », ce qui n'a aucun sens. Il est vrai que le parallèle entre le sabbat tel que Jésus l'enseigne et le sabbat de l'Éternel est gênant dans une perspective abolitionniste. En effet, en affirmant qu'il est le Seigneur à qui le sabbat est consacré, qui a fait les cieux et la terre et qui a institué le saint jour, Jésus est loin de réformer, de spiritualiser ou d'abolir l'observance littérale et vétéro-testamentaire du sabbat : au contraire, il la réaffirme. Alors que la traduction erronée « maître », pourrait sous-entendre que le sabbat n'appartient plus à l'Éternel, mais que le Fils de l'Homme en étant « maître » dans l'incarnation, lui donc ses disciples peuvent en disposer à leur guise.

C'est par son incarnation que Jésus nous montre le véritable usage du sabbat. Parce que le sabbat est fait pour l'être humain, c'est dans sa manifestation humaine que le Dieu trine illustre sa seigneurie sur le sabbat, en débarrassant ce dernier des scories de la tradition et en restaurant la Loi initiale de Dieu, la Loi du Christ selon 1 Corinthiens 9 :21.

⁸⁵ Mishna, Aboth 3:5, Berakoth 2:2. A noter que la Mishna, principal élément constitutif du Talmud, est un document de peu ultérieur au Nouveau Testament, qui reprend la tradition pharisienne.

⁸⁶ Ici il semble que Jésus donne raison à Ses interlocuteurs pharisiens contre l'avis des Esséniens, qui semblent avoir enseigné l'interdiction absolue de tout effort pendant le sabbat, même au péril de la vie d'un être cher (nous notons au passage que Jésus n'était donc pas essénien, contre l'avis de quelques-uns).

⁸⁷ 2 Rois 11:5-8 ; 2 Chroniques 23:4-5.

⁸⁸ Esaïe 9 :6-14, &c...

Le sabbat dans une prophétie de Jésus

En Matthieu 24 :20, nous lisons dans les propos de Jésus : *priez pour que votre fuite n'arrive pas en hiver, ni un jour de Sabbat*. Les exégètes ne sont pas tous d'accord quant à dire si cette prophétie se rapporte à la fin des temps ou à la chute de Jérusalem, en l'an 70. Quoi qu'il en soit, il s'agit toujours d'une prophétie, relative à des événements ultérieurs au ministère terrestre du Christ, devant donc avoir lieu sous le régime chrétien.

Ici l'enseignement de Jésus ne porte pas sur le sabbat, mais le Maître met et garde ses disciples sur des événements futurs. La rudesse de l'hiver, la difficulté de se déplacer lors du sabbat ou encore l'effet de surprise dû à des événements soudains survenant un jour de recueillement, voilà qui rendrait difficile la fuite des disciples. Quoi qu'il en soit, il est frappant de constater que Jésus tient pour une évidence le fait qu'à l'avenir, ses disciples ne cesseront pas d'observer le sabbat. **Matthieu, qui a rédigé son Évangile plusieurs années plus tard, n'a pas non plus ont considéré le sabbat comme caduc.** En d'autres termes, il est clair qu'au moment où Matthieu rédige, l'Église garde le sabbat. Les partisans de la critique textuelle, qui considèrent que ledit Évangile a été rédigé beaucoup plus tard, doivent en être particulièrement frappés. La Bible Annotée reconnaît que les premiers Chrétiens « se soumettaient encore » au sabbat. C'est le point de vue d'un très grand nombre d'exégètes non-sabbatistes. On s'étonne alors que l'enseignement soi-disant défavorable au sabbat du Christ et des apôtres ait eu besoin d'un long processus historique pour être retenu.

Le sabbat dans les épîtres de Paul

Trois textes pauliniens traitent (ou semblent traiter) du sabbat. Ils sont très souvent cités dans la controverse, car il est vrai que, interprétés de façon rapide, ils semblent aller dans le sens de la suppression du sabbat littéral. Ces trois textes sont les suivants.

Ainsi donc, que personne ne vous juge à propos de ce que vous mangez et buvez, ou pour une question de fête, de nouvelle lune ou de sabbats : tout cela n'est que l'ombre des choses à venir, mais la réalité est celle du Christ (Colossiens 2 :16).

Nous aussi, lorsque nous étions enfants, nous étions asservis aux principes élémentaires du monde(...). Mais maintenant, après avoir connu Dieu, et surtout après avoir été connus de Dieu, comment retournez-vous à ces faibles et pauvres principes élémentaires auxquels vous voulez à nouveau vous asservir ? Vous observez les jours, les mois, les temps et les années ! Je crains d'avoir inutilement pris de la peine pour vous (Galates 4 :3, 9-11).

Tel juge un jour supérieur à un autre, tel les juges tous égaux ; que chacun soit pleinement convaincu dans sa propre pensée (Romains 14 :5).

Colossiens 2 :16

« Fête » et « nouvelle lune » au singulier, « sabbats » au pluriel : d'aucuns ont vu dans ces « sabbats » non pas une allusion au septième jour mais aux diverses fêtes mobiles du calendrier liturgique juif, que les Chrétiens n'ont plus de raison d'observer car elles étaient fondées sur la nécessité d'offrir des sacrifices, pratique caduque depuis la Croix. Certains auteurs, même sabbatistes, soulignent que l'équation « sabbats = fêtes mobiles » n'est pas acceptable, car il y aurait une redondance avec le mot « fête », qui se situe juste avant. Le mot « fête » devrait alors nécessairement désigner les fêtes mobiles, et « sabbats » le repos religieux hebdomadaire, selon eux.

En 2 Chronicles 8:13 nous lisons : *Il offrait ce qui était prescrit par Moïse pour chaque jour, pour les sabbats, pour les nouvelles lunes, et pour les fêtes, trois fois l'année, à la fête des pains sans levain, à la fête des semaines, et à la fête des tabernacles.* Le mot « fêtes » désigne ici les trois fêtes « majeures » (Pâque, Pentecôte et Tabernacles) ; le mot « sabbats » peut donc désigner les autres fêtes juives. Mais la séquence chronologique que nous avons ici - la position du mot « sabbat » entre « chaque jour » et « nouvelles lunes » - semble malgré tout désigner « les sabbats » comme le sabbat hebdomadaire (les semaines entre les jours et les mois, cela semble logique). Autre interprétation possible : chez Paul, le mot « fête » peut très bien désigner les fêtes mobiles, et le mot « sabbats » les années sabbatiques... Ou encore « sabbats » peut désigner les fêtes mobiles d'un jour, et « fêtes » les fêtes plus longues (la Pâque, Pourim). On pourrait encore y voir une distinction entre les fêtes joyeuses et les fêtes austères. D'entrée de jeu ce texte est suffisamment ambigu pour ne pas être utilisé à l'appui d'une réforme aussi énorme que l'abrogation du sabbat littéral.

Paul Nouan⁸⁹, pour sa part, est convaincu que le terme « sabbats » désigne bien le sabbat du Décalogue. Nous citons son explication sur l'expression *l'ombre des choses à venir* :

Tant que le croyant s'efforce d'obéir au texte du quatrième commandement, il reste confronté à l'ombre du sabbat ; dès qu'il obéit au commandement par excellence : *venez à moi...* , il entre en relation avec Jésus-Christ qui est la réalité ; Tant qu'il voit le sabbat comme un acte d'obéissance lui

⁸⁹ Op. cit., pages 127ss.

donnant droit à bénéficier du repos de Dieu, il reste dans l'ombre. Mais dès qu'il accepte le sabbat comme signe de la grâce libératrice de Dieu manifestée en Jésus-Christ, la lumière l'éclaire. Autrement dit, détaché de la personne du Christ, le commandement du sabbat est un précepte sans consistance, une « ombre ». Seul le sabbat observé en communion avec Jésus, maître du sabbat, introduit le sabbat dans la réalité spirituelle de ce saint jour.

Nouan souligne aussi, et à juste titre, que la traduction correcte est bien *tout cela est l'ombre des choses à venir*, c'est à dire que ces temps liturgiques SONT (au présent), la préfiguration de choses non encore accomplies ; et que la traduction « c'était l'ombre des choses qui devaient venir »⁹⁰ est incorrecte et biaisée. Nous noterons que Paul (de Tarse, pas Nouan !) ne condamne pas la pratique de ces solennités, mais qu'il demande seulement de la souplesse et de la tolérance. *Que personne ne vous juge à propos de* ne signifie pas « vous êtes dispenser d'observer ». Le verbe grec κρινετω (krinétô) ne signifie pas « juger » de façon négative, mais « porter une appréciation sur », « évaluer ». Le verset signifie donc : « que personne n'évalue votre piété sur une question de sabbats et autres solennités chronologiques ».

Les expressions traduites par *ce que vous mangez et buvez* sont en grec *εν βρωσει και εν ποσει* (en brôsei kai en posei) : le mot βρωσει (brôsei) signifie, non pas aliment, « ce que vous mangez », mais « le manger », par opposition non pas à un aliment en particulier, mais au jeûne ; de même, ποσει (posei) signifie « action de boire », et non pas une « boisson » plutôt qu'une autre⁹¹. Les Colossiens, semble-t-il, avaient coutume de jeûner certains jours. Il est vrai que très tôt dans l'histoire, certains Chrétiens ont prit pour habitude de jeûner certains jours de la semaine ; c'est l'origine de la pratique catholique-romaine pré-conciliaire de ne pas manger de viande le vendredi. En effet, la Didachée (document datant environ de l'an 100) préconise de jeûner le mercredi et le vendredi, et critique sévèrement ceux qui jeûne le lundi et le jeudi⁹². Les documents historiques fourmillent d'exemples de groupes païens, juifs ou chrétiens⁹³ très attachés à des pratiques ascétiques et mettant l'accent sur certains jours plus que sur d'autres. On voit en Colossiens 2 :16 que Paul associe très clairement l'observance des solennités chronologiques avec des jeûnes. Jeûnes chronologiques qu'il ne condamne pas, mais à propos desquels il demande à ce que les Chrétiens n'évaluent pas la piété de leurs consorts en fonction de ces pratiques. On sait les abus qui peuvent surgir de telles pratiques : l'ascétisme peut vite conduire à un légalisme négateur du Salut par la foi. Prévenir les danger d'une telle dérive, tel est l'objectif principal de Paul dans l'Épître aux Colossiens.

Pour ce qui est des fêtes mobiles et des nouvelles lunes, il n'est pas interdit de les célébrer, mais du fait qu'elles ne figurent pas dans le Décalogue, elles ont un statut inférieur à celui du saint Sabbat. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas ici de quoi *changer les temps et la Loi*⁹⁴... Pour comprendre ce verset, il est bon (comme pour tous les versets !) de le laisser dans son contexte en lisant tout le paragraphe, jusqu'au verset 23. Il est question d'un « culte des anges », avec des préceptes ascétiques de privations alimentaires ; de fausse humilité ; de règlements que l'on impose aux Chrétiens ; de contestation aux Chrétiens du « prix de la course » ; de visions qui, manifestement, ne viennent pas de Dieu ; d'orgueil ; de principes élémentaires du monde ; de préceptes et d'enseignements humains.

L'expression « principes élémentaires du monde » [στοιχεια του κοσμου (stoïkhéia tou kosmou), verset 20] se trouve aussi en Galates 4 :3. Le substantif στοιχεια (stoïkhéia) est de la

⁹⁰ Maredsous, par exemple.

⁹¹ Notons qu'au verset 21, il est aussi question d'un régime sélectif. Les jeûnes totaux devaient alterner avec des carêmes sélectifs.

⁹² Didachée 8 :1.

⁹³ Bacchiocchi (op. cit., page 282) fait à cet égard une citation très intéressante : « La secte judéo-chrétienne des Elchasite (vers 100) fournit un autre exemple de l'influence des vénération astrales sur l'observance du Sabbat. Hippolyte raconte que :

‘Ainsi parle Elchasai : il y a des étoiles d'impiété, mauvaises... Prenez garde au pouvoir des jours, à la souveraineté des étoiles, et n'engagez aucune action pendant les jours de leur puissance, alors que la nouvelle lune parcourt le ciel au milieu d'elles. Mais honorez plutôt le jour du Sabbat, puisque ce jour est l'un de ceux où s'exerce le pouvoir de ces étoiles' (Hippolyte, texte traduit The Refutation of all Heresies 9 :11, ANF V, p. 133 ; cf Epiphane, Adversus Haereses 29 , 8, 5. »

⁹⁴ Daniel 7:25

même famille que le verbe στοιχεω (stoïkhêô), que l'on peut traduire par « suivre à la trace ». Notre substantif signifie donc « trace à suivre », ou mieux « indice ». Le mot rendu par « monde » est κοσμος (kosmos), est vient tout droit de la cosmogonie et de la philosophies grecques, sans aucun lien avec la perception juive du monde en tant que Création divine. Les diverses écoles philosophiques grecques (notamment les Stoïciens et les Épicuriens, avec qui Paul eut maille à partir⁹⁵) avaient certes du cosmos une vision différente, mais se retrouvaient sur un certain nombre de points. Les Grecs croyaient que la terre était un disque, recouvert pas la voûte céleste, à la manière d'une cloche à fromage sur un plateau. Les étoiles et autres corps célestes étaient censés être accrochés à la voûte. L'observation de phénomène naturels et cosmogoniques étaient censés donner les premiers indices nécessaire à un commencement de recherche sur le monde, ses origines et son fonctionnement, ainsi que sur les dieux. On voit bien ici comme ailleurs qu'astronomie, philosophie et religions étaient, chez les Grecs, indissociés. L'expression paulinienne στοιχεια του κοσμου (stoïkhēia tou kosmou), qui n'est donc pas si paulinienne que ça, vient tout droit d'une culture et même d'une théologie non-bibliques. Il dénonce donc le fait que les Colossiens s'attachent à une vision des choses étrangère à la révélation, pour s'attacher à une vision païenne.

En Colossiens 2 :20, ce sont les pratiques ascétiques exagérée et imposées à autrui que Paul dénonce comme relevant de l'idéologie païenne des « indices du cosmos ». Il critique avec véhémence ceux qui veulent imposer *des préceptes humains, par orgueil spirituel, selon les principes élémentaires du monde.*

Galates 4 :3, 9-11

Nous aussi, lorsque nous étions enfants, nous étions asservis aux principes indices du cosmos...* En Galates 2:20, c'est l'ascétisme imposé qui est dénoncé par l'expression « indices du cosmos », comme nous venons de le voir. Mais ici, c'est l'observance des solennités chronologiques : les jours, les mois, les temps et les années. Mais comment Paul peut-il considérer le quatrième Commandement comme un précepte humain relevant de l'idéologie païenne ? Et pourquoi dit-il nous aussi, autrement dit les Juifs ? Que peut-il bien y a avoir de païen dans l'observance des fêtes juives et plus particulièrement du saint Sabbat par un Juif ? Rappelons que dans son enfance, Saul de Tarse était sous le régime mosaïque, avant la Croix. Nul ne peut donc arguer que Paul avait tort, dans son enfance et sa jeunesse, d'observer le sabbat, car pour qui croit en la Bible il est clair qu'au moins sous l'Ancienne Alliance il était nécessaire d'observer le sabbat. Il faut croire qu'il y a donc un sabbat selon Dieu et un sabbat humain/cosmique ; que même les Juifs pouvaient dénaturer le sabbat en y introduisant des pratiques païennes. Rappelons que Paul était à la fois juif, citoyen romain et très marqué par la culture grecque (c'est dans cette langue qu'il a écrit les épîtres).

Comment un Commandement de Dieu pourrait-il être qualifié de « précepte humain... faible et pauvre principe élémentaire » ? **Même devenue caduque, une ordonnance divine ne saurait être qualifiée de la sorte.** Oserait-on dire des Lois sacrificielles de l'Ancien Testament, préfigurations de la Croix, qu'elles ne furent que des préceptes humains et des faibles et pauvres principes élémentaires ??? Paul aurait-il parlé ainsi à des Chrétiens qui auraient commis l'erreur de continuer d'offrir des sacrifices ? L'auteur de l'Épître aux Hébreux, critiquant sans doute des pratiques de ce genre (Hébreux. 2) c'est bien gardé d'un tel langage. Est-ce ainsi que les apôtres ont parlé de la circoncision ?

Il faut donc croire qu'en Colossiens et qu'en Galates, il s'agit d'autre chose... La phrase *je crains d'avoir inutilement pris de la peine pour vous* (verset 11) dit tout : Paul a consacré une bonne partie de ses épîtres, et sans doute de son enseignement orale sur le terrain, à prêcher le Salut par la Foi par opposition au Salut par les œuvres de la Loi. Il est donc incontestable que les Galates considéraient leur façon pervertie d'observer le Sabbat comme méritoire et salvifique. Il est extrêmement significatif qu'en Romains 4 :15, Paul se montre infiniment plus libéral.

⁹⁵Actes 17:18

De plus, le verbe grec παρατηρεω (paratêrêô), traduit en Galates 4 par « observer », indique en fait une observation visuelle plus qu'une observance religieuse juste ; « observer » et non « garder ». En Marc 3 :2, Luc 14 :1, le verbe est employé pour parler des ennemis qui l'épiaient et le surveillent. En Actes 9 :24, il s'agit de « surveiller » les portes, c'est à dire les allers et venues, de Paul, afin de le faire mourir. En Galates 3 :10 on peut donc voir un pinaillage excessif, ou encore le fait d'épier les pratiques religieuses de ses voisins. Pour notre part nous serions d'avis d'y voir une observation des astres afin de déterminer des jours et des temps fastes ou néfastes ; on serait donc en présence d'une pratique astrologique occulte, ce qui est clairement condamné par les deux Testaments. La syntaxe de la phrase grecque est intéressante elle aussi. Littéralement, on a *des jours vous observez, et des mois, et des temps, et des années*. Certains diront donc que Paul ne reproche pas aux Galates leur observance (même excessive) des jours, mais d'observer par surcroît d'autres solennités chronologiques. « Vous n'observez pas seulement des jours, mais aussi... ». On note aussi qu'il n'y a pas d'articles définis et que l'on doit traduire « des jours » et non « les jours », etc... ; certains jours plutôt que d'autres, et pas nécessairement le sabbat, diront certains. C'est là notre avis, comme nous l'avons dit un peu plus haut.

Romains 4 :15

Alors qu'en Galates 4 :11, Paul s'insurge contre l'observance des jours, ici l'apôtre du Salut par la Foi laisse ses lecteurs libres d'observer ou non les jours. Il est donc clair que tout dépend de la valeur que chacun accorde à ces jours, de l'état d'esprit avec lequel les choses sont faites. Si les Galates attachaient une valeur salvifique à l'observance du Sabbat, il ne semble pas en avoir été de même des Romains.

Conclusion sur les enseignements pauliniens

Nous nous permettrons ici de citer presque in extenso la conclusion de Samuele Bacchiocchi⁹⁶ sur le même sujet.

Nous avons analysé les trois textes généralement invoqués pour justifier un rejet de la part de Paul de toute observance sabbatique. Et nous avons vu que cette interprétation est à plusieurs égards injustifiée.

Tout d'abord, ces textes ne se préoccupent pas de savoir si la loi du sabbat est toujours valable dans l'économie chrétienne, mais ils s'opposent à un ensemble de pratiques ascétiques et cultuelles, qui détruisent (surtout en Colossiens et Galates) le principe essentiel de la justification par la Foi en Jésus-Christ.

Ensuite, la position de Paul ne remet pas en cause la nature obligatoire du précepte sabbatique, puisque c'est la *perversion* de cette loi qui est condamnée, et non cette loi elle-même. Reprocher le mauvais usage d'un précepte biblique, ce n'est pas vouloir l'abrogation de ce précepte.

Troisièmement, la position de Paul qui recommande la tolérance vis à vis des différences concernant les « jours », montre que sur cette question il était trop libéral pour promouvoir la répudiation du précepte sabbatique, et l'adoption à sa place du dimanche. S'il avait agi ainsi, il aurait provoqué l'opposition des tenants du Sabbat, et des disputes sans fin. L'absence de toute trace d'une pareille polémique est peut-être l'évidence la plus parlante du respect que Paul devait avoir pour l'institution du Sabbat.

Enfin, l'attitude de Paul vis à vis du Sabbat ne doit pas être comprise d'après sa dénonciation d'une hérésie, mais plutôt en se basant sur son attitude générale vis à vis de la Loi. Il est difficile de distinguer entre ce qu'il pense de la Loi, ensemble *saint, juste et bon* (Romains 7 :12 ; cf 3 :31 ; 7 :14-22), et de la Loi, système de Salut étranger au Christ et

⁹⁶ Samuele Bacchiocchi, op. Cit., pages 286 et 287.

qu'il rejette vivement : et là est peut-être la cause de la mauvaise compréhension de son attitude envers la Sabbath. Il est hors de doute que l'Apôtre respecte ces institutions de l'Ancien testament, qui conservent leur valeur en régime chrétien (...). Nous pouvons dire que Paul rejette le Sabbath comme moyen de Salut, mais l'accepte comme l'ombre menant à la substance, qui est le Christ.

Quant à nous, nous notons avec insistance que ni en Galates 4, ni en Romains 2, Paul ne nomme expressément le sabbat. S'il avait voulu confirmer la suppression du sabbat littéral, c'eût été une réforme tellement considérable (lorsque l'on songe à l'extrême importance de cette ordonnance divine sous le régime mosaïque⁹⁷) qu'il l'aurait fait de façon beaucoup plus claire.

En Colossiens 2 :16, il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation apostolique de ne pas garder le sabbat, mais d'une exhortation à ne pas donner à quiconque la possibilité d'évaluer notre niveau de piété et de spiritualité sur notre façon de solenniser, en autres, le saint sabbat.

⁹⁷ Nombres 15 :32-36 ; Ézéchiel 20 :12-13, 23 :8 et 23 :38 ; Jérémie 17 :21-23, 27, &c...

Cas de force majeure

Il y a bien sûr des cas où l'observance du sabbat n'est pas chose facile... Il peut s'agir de situations professionnelles, personnelles ou sociales particulières, ou encore de situations où la liberté de culte, de conscience et d'action est limitée ; sans oublier bien sûr les persécutions pures et simples. On imagine mal un médecin refuser systématiquement tous les tours de garde du weekend, sous prétexte de sabbat, ou encore un Chrétien iranien ou Nord-Coréen refuser de se rendre à l'usine pour la même raison. Alors, comment agir selon sa conscience, dans de telles situations ?

Chômer le samedi dans une société démocratique

De nombreux métiers peuvent nous amener à travailler le samedi. Il s'agit parfois de métiers d'utilité publique qui ne permettent pas d'accorder un repos sabbatique à tout ou partie de la corporation : nous y reviendrons un peu plus bas. Cependant, la plupart des métiers devraient permettre la sanctification du sabbat. Dans les pays où règne la liberté de conscience, **il est parfois nécessaire de jouer carte sur table avec l'employeur**. Des millions de Chrétiens sabbatistes et de Juifs pratiquants peuvent témoigner des facilités qui leur ont été accordées, même dans l'administration, pour chômer le samedi ; moyennant parfois de sacrifier son dimanche ! Un tel attachement au quatrième Commandement peut conduire à des difficultés supplémentaires pour trouver un emploi, et peut aussi causer une perte financière. Mais tout est question de priorité... Dieu, bien sûr, ne veut pas que nous mourions de faim, mais il importe que dès que possible, notre situation professionnelle soit en règle dans ce domaine.

Le domaine d'activité où le travail du samedi est le plus courant, c'est le commerce. Et l'on sait que c'est pourtant un domaine où les Juifs sont très implantés depuis des siècles. Les commerçants juifs religieux ferment le samedi et ouvrent le dimanche ou le lundi, quand les autres commerces sont fermés le dimanche et le lundi, par exemple. Il leur est parfois nécessaire de demander une dérogation motivée aux autorités compétentes en la matière (préfecture ou corporation). Il en va de même pour les commerçants chrétiens sabbatistes.

Autre domaine où le travail du samedi est fréquent, mais pas indispensable : l'enseignement. De nombreuses écoles primaires sont ouvertes le samedi... et il y a aussi de nombreux enseignants juifs et chrétiens sabbatistes ! Il est toujours possible de demander (parfois en se justifiant clairement) un poste dans une école fermant ses portes le samedi. En France, c'est le cas de beaucoup d'écoles privées, et des classes dont les emplois du temps sont aménagés sur quatre jours. Dans l'enseignement secondaire, il est possible aussi de demander à être libéré le samedi matin⁹⁸.

Bien sûr, un travailleur qui serait du jour au lendemain convaincu par notre propos aurait peut-être des aménagements considérables à faire dans sa vie professionnelle ! Mais la Parole de Dieu nous dit : *si tu qualifies le Sabbat de délicieux, de jour saint de l'Éternel... alors tu feras de l'Éternel tes délices*⁹⁹... Et Dieu ajoute, par la bouche du Fils : *si vous gardez mes Commandements, vous demeurerez dans mon amour*¹⁰⁰.

Cas d'urgence

Nous le disons plus haut, il existe des métiers où il est impossible d'accorder le repos sabbatique aux travailleurs, et il serait injuste d'accorder systématiquement le repos du samedi à un

⁹⁸ C'est la situation de l'auteur de ces lignes.

⁹⁹ Esaïe 58 :13-14.

¹⁰⁰ Jean 15 :10.

Sabbatiste et d'imposer des tours de rôle à ses collègues. La société ne peut pas se passer de médecins, de pharmaciens, d'infirmières, de sages-femmes, de pompiers, de policiers pendant le Sabbat ; et il faut aussi que, sept jours sur sept, nous puissions être secourus en cas de danger relatifs au gaz, à l'électricité, aux inondations, aux risques naturels...

La Bible est claire quant à dire qu'il est légitimé de travailler pendant le Sabbat lorsqu'il en va de la sécurité publique, comme nous l'avons vu plus haut¹⁰¹. Un médecin, pompier, infirmier ou technicien de sécurité ayant à cœur de garder le quatrième Commandement doit donc se soumettre aux mêmes exigences que ses collègues, avec toutefois deux réserves.

- Il faut éviter de trop en faire ! Il doit s'agir d'un service minimum et équitablement réparti sur l'équipe.
- Enfin, le but n'étant pas de faire un bénéfice sous prétexte de sabbat, nous pensons qu'une éventuelle prime touchée pour avoir travaillé le samedi devra être reversée sous forme de prémices à l'Église ou à une œuvre de bienfaisance chrétienne¹⁰².

Persécutions

Lire la Bible, prier, célébrer le culte collectif et la cène, baptiser, enseigner les enfants, instruire les futurs pasteurs, évangéliser... tous ces impératifs de la vie chrétienne deviennent de véritables difficultés dans les pays où les Chrétiens sont persécutés. Et que dire des Chrétiens forcés, sous peine de mort ou de torture, de commettre des violences ou de renier leur Maître ? des enfants soldats, recrutés dans toutes les familles sans distinction ? de la misère qui pousse de pauvres gens au vol, pour faire survivre leur famille, dans les pays où tout geste de solidarité est interdit ? Qui osera jeter la première pierre ? Qui osera dire « moi, en telle situation, je mourrais sur-le-champ sans commettre la moindre infidélité » ?? Dans le confort de nos sociétés où règne, grâce à Dieu, une admirable liberté de conscience et de religion, personne n'oserait utiliser la situation de nos frères et sœurs persécutés comme argument pour ne pas lire la Bible, prier, vivre notre vie d'Église et transmettre l'Évangile.

Nous savons aussi que Dieu est un Dieu de miséricorde, et comme nous l'avons largement noté au fil de ces pages, le Sabbat a pour but de libérer et d'apaiser, non de faire peser sur les Chrétiens les pires dangers ou un fardeau de culpabilité. En situation difficile, à chacun d'agir en conscience, devant Dieu : si un Chrétien est placé devant le choix entre travailler le samedi, et le massacre de toute sa famille, il est bien évidemment dans l'esprit du sabbat et de l'amour de Dieu d'opter pour la vie ! Cependant, il est toujours possible, en privé, de sanctifier le sabbat par une piété particulièrement marquée ce jour-là, dans toutes les limites du possible. Quoi qu'il en soit, **le manque de liberté de ces Chrétiens quant à l'observance du sabbat n'est pas une excuse pour ne pas l'observer lorsque nous avons la liberté de le faire.**

¹⁰¹ 2 Rois 11:5-8 ; 2 Chroniques 23:4-5.

¹⁰² Les Églises Adventiste et Baptiste du Septième Jour préconisent le don de la totalité des gains du samedi, dans la mesure du possible.

Conclusion

Nous avons donc compris, au fil de notre étude que la sanctification du sabbat, qui consiste, du vendredi soir au samedi soir, à se consacrer non pas au travail profane et aux actes commerciaux, mais au repos, à la sanctification et à la contemplation du Dieu créateur et rédempteur, est toujours, pour le peuple chrétien de Dieu, une exigence. Comme toutes les exigences de Dieu, le sabbat n'est pas le caprice d'un démiurge qui voudrait nous gâcher la vie en nous infligeant des lois pénibles et des pratiques agaçantes, mais c'est un **moyen de grâce**, une don d'amour ayant pour seul but de nous rapprocher de lui dans l'amour et la gratuité.

Avoir le droit de choisir un jour sur sept à ma guise, reviendrait à pouvoir changer de jour saint au gré des circonstances. La volonté de Dieu est que tous ses enfants sanctifient le même jour afin de se retrouver, en famille et en Église, dans un même sentiment et dans une même contemplation. On pourrait objecter que le but est atteint grâce au statut ecclésial et officiel du dimanche, mais il faut ici rappeler deux choses.

- Le septième jour est appelé le Sabbat de l'Éternel, et il ne se trouve nulle part dans l'Écriture d'allusion à un déplacement du Sabbat.
- L'Histoire nous prouve que le passage du Sabbat au dimanche est le résultat de l'anti-sémitisme des premiers siècles, et de l'hégémonie politique et religieuse de Rome.

Il sied donc aux Chrétiens fidèles, non pas de *changer les temps et la Loi*¹⁰³, mais d'accepter ce don de Dieu, fut-ce au péril de leurs habitudes et de la tradition.

Frédéric Maret, pasteur

La Côte-Saint-André, le 1^{er} novembre 2006.

Revu et corrigé le 25 juillet 2011.

<http://foi-vivante.blogspot.com>

Association Chrétienne « Foi Vivante »

1600, chemin de Viriville

38.260 La Côte-Saint-André

France

FoiVivante.org@gmail.com

¹⁰³ Daniel 7 :25 .

Bibliographie

Samuele BACCHIOCCHI (théologien adventiste), *Du Sabbat au Dimanche*, Biblical Perspectives, Berrien Springs, Michigan. Non daté. Original anglais : *From Sabbath to Sunday*, Gregorian University Press, Rome, 1977. Tiré d'une thèse de doctorat soutenue en italien à l'Université Pontificale Grégorienne en 1975.

Louis BONNET et Alfred SCHROEDER, *La Bible annotée : le Nouveau Testament*, Emmaüs, Saint-Légier (Suisse), 1983. Réimpression du *Nouveau Testament de notre Seigneur Jésus-Christ expliqué au moyen d'introductions, d'analyses et de notes exégétiques*, paru chez Georges BRIDEL, Lausanne, 1895.

Jean CALVIN, *L'institution Chrétienne*, version de 1541 ; Kérygma, Aix-en-Provence, 1978.

Jules-Marcel NICOLE (théologien évangélique), *Les Adventistes de 7^{ème} jour ont-ils raison ?* Emmaüs, Saint-Légier (Suisse), 1994.

Paul NOUAN (théologien adventiste), *Un jour à part*, Éditions Vie et Santé, Dammarie-les-Lys, 1996.

Léopold SCHÜMMER (théologien réformé confessant), *Le Sabbat, le Dimanche : un jour pour l'homme, un jour pour Dieu*, article paru dans *La Revue Réformée*, Aix-en-Provence, n°181, mai 1994.

Ichtus (revue évangélique), n°121, Calvisson, mars 1984. Ne parait plus.

Trois et jours et trois nuits dans le tombeau : Jésus est-il ressuscité un dimanche ?

Un article intitulé « Trois Jours et Trois Nuits », traduction en français d'un opuscule écrit en 1911 par T.W. Richardson¹⁰⁴, pasteur de l'Eglise Baptiste du Septième Jour de Londres, est à paraître. Dans cet opuscule, le pasteur londonien s'attache à démontrer que Jésus est mort le mercredi de la Pâque est qu'il est ressuscité le samedi soir.

Pour notre part, nous ne voulons pas faire de cet argument un « cheval de bataille », ni affirmer quoi que ce soit trop rapidement. De plus, nous réaffirmons avec force que le jour de la Résurrection de notre Seigneur et sauveur n'a rien à voir avec le Sabbat, que Jésus ne nous a jamais demandé de sanctifier le jour de sa résurrection, le seul mémorial qu'il ait institué étant celui de sa mort ; et que pour autant ce mémorial n'a rien à voir avec la sanctification du Sabbat, que ce soit pour confirmer ou pour abroger cette sanctification.

Il n'empêche qu'à lire l'ouvrage de Richardson, nous avons nous-même été frappé par la pertinence des arguments. La justification de l'abrogation du sabbat au profit du dimanche sous prétexte de résurrection en prendrait encore un sérieux coup dans l'aile, s'il lui en restait à prendre. Aussi, avant publication de l'article en question (la traduction et les demandes d'autorisation étant encore en cours), nous allons ici, en quelques lignes, vous livrer la « substantifique moelle » de l'argumentation de son auteur.

Dans l'immense majorité des traductions bibliques, on trouve deux versets allant dans le sens d'une Résurrection ayant eu lieu le dimanche matin. Voici ces deux versets, que quant à nous nous citerons dans la « Colombe » .

Après le sabbat, à l'aube du premier jour de la semaine, Marie-Madeleine et l'autre Marie allèrent voir le sépulcre (Matthieu 28 :1).

Jésus, étant ressuscité le premier jour de la semaine, apparut d'abord à Marie-Madeleine ... (Marc 16 :9)

Ces deux versets sont, répétons-le, les deux seuls à établir que Jésus serait ressuscité au matin du premier jour de la semaine, mais... la traduction habituelle ne résiste pas à l'examen du texte original.

En Matthieu 28 :1, le mot traduit par « après » [VOye. (opsé)] est traduit PARTOUT AILLEURS, que ce soit dans le NT ou dans la littérature classique, « tard ». Il est impossible de le traduire autrement. De plus, le verbe epifwskw| (épiphoskô) signifie « luire », et s'applique TOUJOURS aux lueur du crépuscule, et non de l'aube. Un jour qui « luit », c'est un jour qui « crépuscule », et c'est d'ailleurs logique lorsque l'on sait que dans la Bible le jour commence la veille au soir. La traduction correcte de Matthieu 28 :1 est donc

Tard le sabbat, au crépuscule du premier jour, Jésus apparut...

En Marc 16 :9, c'est une question de syntaxe. Les originaux n'ont pas de virgules, et les verbes grecs n'ont pas besoin de pronom personnels. On a donc dans l'original

...étant ressuscité le matin du premier jour de la semaine (il) apparut d'abord à Marie de Magdala...

¹⁰⁴ T.W. Richardson, *The Greatest Puzzle of Christendom Solved at last : Christ's Messiahship is Proved*, Mill Yard Seventh-Day Baptist Church, Londres, 1911.

Le participe aoriste traduit par « étant ressuscité » peut avoir valeur de sujet. Ce qui donne
... *Le ressuscité apparut au matin du premier jour de la semaine , d'abord à Marie de Magdala...*

Il n'est donc plus question d'une résurrection le dimanche matin.

Richardson explique ensuite que Jésus devant, selon la prophétie, passer trois jours et trois nuits au sépulcre, Il est nécessairement mort le mercredi. On sait qu'il est mort une veille de sabbat. Selon Richardson, Il ne serait pas mort la veille d'un Sabbat hebdomadaire, mais la veille du sabbat mobile du 14 nissan, ce jour étant une « sainte convocation » qualifiée de sabbat et sanctifier par un repos religieux , mais pouvant tomber n'importe que jour de la semaine.